

## Profil de la politique linguistique éducative

**HONGRIE**

Division des politiques linguistiques  
Strasbourg

Ministère de l'Education  
Service des relations internationales  
Hongrie

2002 - 2003



## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
1.1	L'enseignement des langues en Hongrie et le <i>Profil de la politique linguistique éducative</i> .....	5
1.2	Procédure .....	5
1.3	Présentation générale de la politique du Conseil de l'Europe et des initiatives en cours en Hongrie .....	6
1.3.1	Politique et principes du Conseil de l'Europe.....	6
1.3.2	La stratégie " Langues du monde " pour le développement de compétences en langues étrangères .....	9
1.4	Le <i>Profil de la politique linguistique éducative</i> : contenus et approche .....	10
1.4.1	Contenus .....	10
1.4.2	Approche.....	11
<b>2.</b>	<b>Situation actuelle de l'enseignement des langues .....</b>	<b>12</b>
2.1	Présentation générale et caractéristiques de l'enseignement des langues en Hongrie .....	12
2.2	Questions soulevées par l'analyse de la politique et des recommandations du Conseil de l'Europe .....	15
2.3	Points de discussion sur la situation actuelle .....	18
2.3.1	L'intérêt pour le plurilinguisme .....	18
2.3.2.	L'enseignement bilingue et l'enseignement des minorités.....	19
2.3.3	L'enseignement des Roms/Tsiganes.....	20
2.3.4	Egalité et démocratie dans l'apprentissage des langues .....	22
2.3.5	L'enseignement du hongrois.....	23
2.4	Conclusion .....	24
<b>3.</b>	<b>Perspectives et tâches d'avenir.....</b>	<b>25</b>
3.1	Enseignement des langues et éducation à la citoyenneté démocratique .....	25
3.2	Nouvelles transversalités : un " concept global " de l'enseignement des langues.....	26
3.3	Prise en compte des facteurs d'évolution démographique, économique et sociale.....	28
3.4	Développer la formation plurlingue.....	29
3.4.1	Les développements actuels et la stratégie " Langues du monde " .....	29
3.4.2	S'appuyer sur l'expérience de l'enseignement bilingue et de l'enseignement des minorités en Hongrie.....	29
3.4.3	Les usagers de la langue des signes .....	30
3.4.4	Programmes d'enseignement.....	31

3.4.5	Questions institutionnelles et organisationnelles .....	32
3.4.6	Enseignement supérieur .....	33
3.5	Problèmes de qualité : efficacité et efficacie de l'enseignement des langues.....	34
3.5.1	Mesurer l'efficacie .....	34
3.5.2	Développer et contrôler la qualite.....	35
3.5.3	Enseignants et formation des enseignants : plurilinguisme et qualite .	36
<b>4.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>38</b>
	Capacités linguistiques nationales : évolution démographique, économique et sociale.....	39
Annexe 1	Documents exprimant la position du Conseil de l'Europe sur les politiques linguistiques éducatives .....	43
Annexe 2	- Equipe de rédaction du rapport - Groupe d'experts du Conseil de l'Europe .....	45

## **1. Introduction**

### **1.1 L'enseignement des langues en Hongrie et le *Profil de la politique linguistique éducative***

La Hongrie est le premier pays à répondre à la proposition d'assistance du Service des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe pour l'autoévaluation des politiques linguistiques nationales. Cette autoévaluation est l'occasion d'une réflexion critique, grâce au processus de dialogue qu'elle permet d'engager avec différents partenaires du gouvernement et de la société civile dans le cadre de la discussion sur les questions relatives aux politiques d'enseignement des langues. Ce processus couvre l'ensemble des langues enseignées au sein du système éducatif : le hongrois, les langues des minorités, les langues des migrants et les langues étrangères. Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe a joué un rôle de catalyseur dans ce processus et a introduit une dimension européenne dans la réflexion, eu égard notamment aux politiques linguistiques éducatives du Conseil de l'Europe. Ce processus d'autoévaluation et d'analyse est résumé sous la forme d'un certain nombre de questions essentielles pour les politiques en Hongrie aujourd'hui, qui sont présentées à la fin de ce *Profil*.

Ce *Profil*, qui a été élaboré conjointement par le ministère hongrois de l'Education et le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe, contient un ensemble de points de vue différents, ainsi que la présentation des initiatives en cours et des projets envisagés pour l'avenir. La forme retenue pour ce *Profil* est novatrice dans la mesure où elle combine des approches internes et externes dont les auteurs espèrent qu'elles seront à la fois plus utiles qu'une analyse externe et plus riches qu'une simple description de l'intérieur.

Outre sa finalité interne en tant qu'élément du processus d'autoévaluation, le *Profil* vise aussi à présenter l'enseignement des langues en Hongrie aux lecteurs d'autres pays. C'est pourquoi il contient certaines informations qui risquent d'apparaître inutiles aux lecteurs hongrois mais sont nécessaires à un public européen plus large.

La décision de rédiger ce *Profil*, qui a été soutenue à la fois par le gouvernement actuel et par le gouvernement précédent, reflète l'existence au plus haut niveau d'un consensus au sujet de l'importance de l'enseignement des langues et de la volonté de procéder à une autoévaluation en s'appuyant sur les politiques et les principes du Conseil de l'Europe. La Hongrie accorde en effet une grande priorité aux politiques en faveur du plurilinguisme et du pluri-culturalisme, à la diversification et au choix des langues dans le programme d'enseignement, ainsi qu'à l'enseignement des langues des minorités et des communautés de migrants. La stratégie nationale pour l'enseignement des langues étrangères, qui a été élaborée par le ministère de l'Education parallèlement aux visites des experts du Conseil de l'Europe et qui sera présentée de façon détaillée en relation avec divers points de ce rapport, montre bien, elle aussi, l'importance particulière que ce pays attache à l'enseignement des langues.

### **1.2 Procédure**

Ce *Profil de la politique linguistique éducative*, élaboré par le ministère de l'Education avec l'aide du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe, est l'aboutissement du processus suivant :

- en juin 2002, deux experts et un membre du Secrétariat du Conseil de l'Europe ont effectué une visite de deux jours à Budapest afin de prendre certaines dispositions et de mener des discussions préliminaires avec des fonctionnaires et un certain nombre d'experts hongrois ;
- un *Rapport national*, préparé au nom du ministère de l'Education, a été étudié par le Groupe d'experts. Ce rapport est disponible comme document de travail séparé ([www.coe.int/lang](http://www.coe.int/lang)) ;
- en octobre 2002, le Groupe d'experts, accompagné par un membre du Secrétariat du Conseil de l'Europe, a effectué une visite d'une semaine en Hongrie afin de rencontrer les autorités, de visiter diverses institutions, de mener des discussions avec des spécialistes de l'enseignement des langues et des représentants de la société civile et d'observer un certain nombre de cours de langue dans les établissements scolaires ; cette visite a donné lieu à un *Rapport d'experts* ;
- en mars 2003, une table ronde sur le *Rapport d'experts* regroupant des fonctionnaires et des représentants de la société civile a été organisée sur l'invitation du ministère de l'Education ;
- dans la phase finale, ce *Profil* a été élaboré conjointement par le ministère de l'Education et le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe.

### **1.3 Présentation générale de la politique du Conseil de l'Europe et des initiatives en cours en Hongrie**

Dans la préparation de ce *Profil*, il a été tenu compte à la fois des initiatives nouvelles en cours en Hongrie, en particulier la *Stratégie de développement de la maîtrise des langues étrangères* (ci-après : stratégie “*Langues du monde*”), et des documents de fond du Conseil de l'Europe. Il présente donc à la fois les principes du Conseil de l'Europe et la stratégie “*Langues du monde*” qui met en œuvre ces principes dans le domaine de l'apprentissage des langues étrangères.

#### *1.3.1 POLITIQUE ET PRINCIPES DU CONSEIL DE L'EUROPE*

##### *Diversité linguistique : plurilinguisme et multilinguisme*

La politique linguistique éducative du Conseil de l'Europe repose sur la notion essentielle de plurilinguisme individuel, qui doit être distinguée du multilinguisme :

- le multilinguisme renvoie à la présence dans une zone géographique déterminée, qu'elle soit limitée ou étendue, à l'existence de plus d'une « variété de langues » (c'est-à-dire de façon de parler d'un groupe sociale reconnue officiellement ou pas comme langue). Dans une telle zone géographique, certains individus peuvent se considérer eux-mêmes comme monolingues, c'est-à-dire parlant une seule variété de langue, leur “langue maternelle”, ou plurilingues dans le cas où ils parlent deux ou plusieurs variétés de langues. Il s'agit, dans ce type de contexte, d'organiser la coexistence de plusieurs langues et variétés de langues au moyen de textes de loi et de réglementations définissant les droits et les obligations en ce domaine ;
- le plurilinguisme se rapporte au répertoire de langues utilisées par un individu et constitue donc, en un sens, le contraire du monolinguisme ; ce “répertoire” inclut la variété de langue considérée comme “langue maternelle” ou “première langue” et toute autre langue ou variété de langue quel que soit leur nombre. Dans ce cas, l'important est de promouvoir la coexistence, dans un cadre de tolérance et de respect mutuel, entre des individus ne parlant pas tous les mêmes langues même

s'ils ont certaines langues en commun (voir *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*, version 1 (révisée)).

Le plurilinguisme est défini de manière plus précise comme suit dans le *Cadre commun de référence pour les langues* :

Le plurilinguisme est “ la compétence à communiquer langagièrement et à interagir culturellement d'un acteur social qui possède, à des degrés divers, la maîtrise de plusieurs langues et l'expérience de plusieurs cultures. On considèrera qu'il n'y a pas là superposition ou juxtaposition de compétences distinctes, mais bien existence d'une compétence complexe, voire composite, dans laquelle l'utilisateur peut puiser. ” (Conseil de l'Europe, 2000, p. 126)

Le plurilinguisme, par conséquent, couvre la totalité du répertoire linguistique de l'individu et, comme il porte sur l'éducation plurilingue, ce *Profil de la politique linguistique éducative* englobe tous les enseignements de langue en Hongrie, à savoir l'enseignement du hongrois et des langues régionales ou minoritaires, ainsi que des langues définies comme langues “ étrangères ”.

L'adoption d'un point de vue plurilingue implique de placer non pas les langues mais les individus qui les parlent au centre des politiques linguistiques. L'accent est mis sur la valorisation et le développement de l'aptitude de tout individu à apprendre et à utiliser plusieurs langues et sur l'élargissement de ces compétences au moyen d'un enseignement adapté et d'une éducation plurilingue favorisant le développement de la tolérance linguistique, c'est-à-dire le respect et la compréhension du répertoire linguistique d'autres individus, en tant que base de la citoyenneté démocratique. Tel est en tous cas le point de vue qui guide les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine linguistique.

#### *L'éducation plurilingue comme objectif des politiques linguistiques éducatives*

L'Europe est une aire géographique multilingue, comme le sont la plupart des Etats membres. Le Conseil de l'Europe s'est efforcé de développer un consensus international autour des principes qui doivent guider l'élaboration de politiques linguistiques éducatives visant à promouvoir le plurilinguisme individuel en tant qu'objectif principal de toutes les politiques d'enseignement des langues. Cette position est formulée dans un certain nombre de documents énumérés à l'annexe 1.

Ce *Profil de la politique linguistique éducative* s'appuie sur la position du Conseil de l'Europe, telle qu'exprimée dans les recommandations du Comité des ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et divers instruments normatifs, qui est présentée de manière détaillée dans le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*. Ce Guide indique clairement que le plurilinguisme est aussi un élément fondamental des politiques d'inclusion sociale et d'éducation à la citoyenneté démocratique.

Dans la Déclaration et le Programme concernant l'éducation à la citoyenneté démocratique du 7 mai 1999, le Comité des ministres soulignait que la préservation de la diversité linguistique européenne n'est pas une fin en soi, puisqu'elle est mise sur le même pied que la construction d'“ une société plus libre, plus tolérante et plus juste fondée sur la solidarité, des valeurs communes et un patrimoine culturel enrichi de ses diversités ” (CM (99) 76). En faisant, dès 1997, de l'éducation à la citoyenneté démocratique une priorité du Conseil

de l'Europe et des Etats membres, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont défini la place centrale des langues dans l'exercice de la citoyenneté démocratique en Europe : si, dans une démocratie, la participation active des citoyens aux décisions politiques et à la vie sociale est nécessaire, cela suppose que celle-ci ne soit pas rendue impossible par l'absence de compétences linguistiques appropriées. La possibilité de prendre part à la vie politique et publique de l'Europe, et non seulement à celle de leur pays, implique une compétence plurilingue, c'est-à-dire la capacité à interagir de manière efficace et appropriée avec les autres citoyens d'Europe.

Le développement du plurilinguisme ne relève pas simplement d'une nécessité fonctionnelle : il est aussi une composante essentielle des comportements démocratiques. La reconnaissance de la diversité des répertoires plurilingues des locuteurs devrait conduire à la tolérance linguistique et, par-delà, au respect des différences linguistiques : respect des droits linguistiques des individus et des groupes dans leurs relations avec l'Etat et avec les majorités linguistiques, respect de la liberté d'expression, respect des minorités linguistiques, respect des langues nationales les moins parlées et les moins enseignées, respect de la diversité dans la communication interrégionale et internationale. Les politiques linguistiques éducatives ont partie liée avec l'éducation aux valeurs de la citoyenneté démocratique parce que leurs finalités sont complémentaires : l'enseignement des langues, lieu privilégié du contact interculturel, constitue un secteur où intégrer concrètement dans les systèmes éducatifs une éducation à la vie démocratique dans ses dimensions interculturelles (*Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*, version intégrale, par. 2.2.3)

Toutefois, il convient de noter que, bien que le développement du plurilinguisme dans les systèmes d'éducation constitue un objectif généralement reconnu de l'enseignement des langues, sa mise en œuvre n'en est encore, dans la plupart des contextes éducatifs, qu'à ses débuts. En outre, l'introduction de politiques en faveur du plurilinguisme peut être abordée de différentes façons et pas nécessairement sous l'angle du "tout ou rien". Les mesures employées à cette fin peuvent être de nature plus ou moins contraignante comme, par exemple :

- réglementations ministérielles relatives aux programmes d'enseignement ;
- nouvelles formes d'organisation pouvant exiger des dispositions financières spéciales ;
- décisions politiques impliquant une discussion approfondie à tous les niveaux.

Ces différentes mesures impliquent également l'établissement de priorités et la définition d'étapes en vue de leur réalisation. De tels projets, même lorsque le principe des mesures est largement approuvé, suscitent en général un débat au sein de la société civile et parmi les politiques.

L'aspect de cette approche de l'enseignement des langues le plus important à noter est le fait que l'apprentissage des langues n'y est pas conçu uniquement comme un atout économique pour l'individu et la société mais aussi comme un élément fondamental de l'éducation de l'individu et du développement de sa connaissance de soi, à la fois en tant qu'être doué de capacités linguistiques et en tant qu'acteur social. L'acquisition de plusieurs langues est évidemment importante dans une perspective de prospérité économique, à un moment où individus et sociétés sont de plus en plus étroitement reliés les uns aux autres au sein de marchés mondiaux, mais l'apprentissage des langues est aussi essentiel pour l'individu en tant que citoyen et acteur des processus démocratiques au niveau national, régional et international.

### 1.3.2 LA STRATEGIE “ LANGUES DU MONDE ” POUR LE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES EN LANGUES ETRANGERES

La nouvelle stratégie globale du ministère de l'Éducation au sujet de l'enseignement des langues étrangères vient combler un manque qui subsistait en ce domaine depuis plusieurs décennies et devrait contribuer de manière efficace à l'uniformisation et à la réussite du système d'enseignement des langues vivantes en Hongrie. L'élaboration de cette stratégie s'est appuyée sur une analyse de la situation actuelle et sur la définition d'un projet pour l'avenir. La réalisation de ses objectifs passera par un certain nombre d'étapes dont les principales sont détaillées ci-dessous :

- a. l'élaboration de programmes spécifiques ;
- b. l'amendement de la loi sur l'éducation publique de façon à introduire un enseignement intensif de langue à partir de la classe de niveau 9 ;
- c. l'introduction d'incitations fiscales dans la législation ;
- d. l'introduction dès 2005 d'une nouvelle épreuve de langue vivante à la fin du secondaire.

#### **a.**

Dix programmes comprenant 25 projets ont été lancés en 2003 afin de développer l'enseignement des langues vivantes dans le secteur de l'enseignement public, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement pour adultes. L'année 2003 a été une année pilote devant servir à préciser les modalités des projets et à en analyser les éventuels défauts. L'application des programmes sera élargie sur la base de ce travail en 2004, année à partir de laquelle l'apprentissage des langues deviendra l'un des objectifs opérationnels du Plan national de développement de la Hongrie.

Les programmes sont organisés autour des objectifs généraux suivants :

- la majorité des programmes visent l'enseignement public car c'est là que doit avoir lieu l'enseignement de base des langues ;
- les programmes visent à contribuer efficacement au développement d'opportunités grâce à un système de normes ;
- outre les aspects quantitatifs (nombre d'heures de cours, travail en groupes), les programmes sont axés sur la qualité et reposent sur une approche innovante en matière de développement ;
- ils visent à promouvoir le développement non seulement en introduisant des changements obligatoires mais en créant de nouvelles potentialités ;
- ils abordent le contexte de l'apprentissage des langues de manière globale et s'efforcent d'encourager les progrès à la fois en classe, en dehors de la classe et à l'extérieur de l'école ;
- outre la population d'âge scolaire, ils prévoient des possibilités d'apprentissage pour l'ensemble de la population adulte et cherchent à intégrer l'apprentissage tout au long de la vie dans les pratiques d'éducation en Hongrie ;
- ils favorisent le développement de la coopération institutionnelle dans le domaine des TIC et de l'enseignement des langues et contribuent à l'utilisation plus efficace des résultats du programme “ Sulinet Express ”.

#### **b.**

L'amendement à la loi sur l'éducation publique autorise l'introduction d'un 13<sup>ème</sup> niveau dans les établissements d'enseignement secondaire général et professionnel à la condition que, au niveau 9, 40% au moins des heures d'enseignement obligatoire soient consacrées à

un enseignement intensif de langues vivantes. En outre, aux niveaux 12 et 13, les établissements d'enseignement secondaire général sont tenus de fournir un enseignement de langues vivantes de niveau avancé afin de préparer les élèves à l'épreuve de langue de niveau avancé de l'examen de fin d'études secondaires. L'amendement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2004. Le détail des programmes d'enseignement des langues vivantes est en cours de préparation au ministère de l'Éducation.

**c.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, tout citoyen adulte inscrit dans un cours de langue accrédité peut demander à bénéficier d'une déduction fiscale (voir section 2.1).

**d.**

La nouvelle loi sur l'éducation publique introduit à partir de 2005 une *nouvelle épreuve de langue vivante dans l'examen de fin d'études secondaires*, les notes obtenues à cet examen constituant dorénavant le seul critère d'admission dans l'enseignement supérieur. Dans toutes les matières scolaires, l'examen de fin d'études existe sous deux formes : une épreuve de niveau intermédiaire et une épreuve de niveau avancé. L'épreuve de niveau intermédiaire correspond au niveau A2/B1 du *Cadre commun de référence pour les langues* et celui de l'épreuve de niveau avancé au niveau B2. L'épreuve de langue vivante vise à évaluer les compétences linguistiques dans quatre domaines (lecture, compréhension, expression écrite et expression orale) et les capacités d'utilisation de la langue sur la base de tâches réalistes et de textes tirés de la vie courante. L'introduction de la nouvelle épreuve de langue vivante permettra aux élèves d'obtenir gratuitement une attestation fiable et reconnue de leurs compétences linguistiques dans le cadre de l'enseignement public.

## **1.4 Le Profil de la politique linguistique éducative : contenus et approche**

### *1.4.1 CONTENUS*

Ce *Profil* présente les politiques linguistiques éducatives en relation avec différents éléments du système éducatif :

- aspects généraux des politiques linguistiques éducatives ;
- enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- enseignement pour adultes ;
- normes du programme d'enseignement et systèmes d'évaluation ;
- formation des enseignants.

Il s'appuie pour ce faire sur les cinq points de vue présentés brièvement ci-dessous :

(i) Éducation à la citoyenneté démocratique

L'acquisition d'une langue n'est pas simplement l'apprentissage de nouveaux codes de communication. C'est aussi la rencontre avec une société et une culture par définition étrangères, c'est-à-dire différentes. Il s'agit donc d'une éducation à la diversité qui est l'un des fondements de la vie démocratique. L'éducation à la citoyenneté démocratique doit avoir lieu dans le contexte de la tolérance linguistique, par exemple au moyen de l'éducation interculturelle.

(ii) Transversalité

Pour qu'un système éducatif prenne en compte les compétences plurilingues des apprenants, la mise en place de mesures transversales et convergentes est nécessaire :

- d'un point de vue politique et, en particulier, du point de vue des processus de décision relatifs aux politiques linguistiques éducatives : l'identification des besoins linguistiques nationaux à moyen terme et l'adoption des décisions organisationnelles qui découlent de ces priorités ;
- d'un point de vue organisationnel : le développement de procédures permettant de mieux coordonner l'action et les ressources au niveau de l'administration centrale, régionale et locale.

(iii) Prise en compte des facteurs d'évolution démographique, économique et sociale

Le développement des compétences linguistiques nationales doit s'inscrire dans une perspective à moyen terme. S'agissant de la Hongrie, ceci exige de tenir compte, en particulier, de l'entrée dans l'Union européenne, avec les changements démographiques qui pourront en résulter, notamment du fait des mouvements migratoires vers ce pays en tant qu'Etat situé à la frontière de la zone Schengen.

(iv) Plurilinguisme individuel

Le développement du plurilinguisme dans le cadre du système éducatif constitue un objectif positif en soi ; il présuppose que les apprenants, les enseignants de toutes les matières et tous les acteurs du système éducatif soient sensibilisés au fait que chaque langue ne doit pas être envisagée isolément ou simplement comme un ensemble de compétences professionnelles à des fins de communication mais comme un ensemble cohérent de modes de communication linguistiques et culturels faisant partie du développement de l'individu.

*Diversification des langues enseignées*

La diversification de l'enseignement des langues et notamment des langues offertes à l'apprentissage pendant la scolarité et tout au long de la vie, peut s'appuyer sur la typologie des compétences et sur les niveaux définis dans le *Cadre commun de référence pour les langues* à propos de la ou des langues nationales/premières langues, des langues des migrants et des communautés immigrées, des langues régionales ou minoritaires, des langues européennes (langues de grande diffusion et langues moins parlées) et des langues non-européennes.

(v) Problèmes de qualité : efficience et efficacité de l'enseignement

Le contrôle de la qualité porte sur les résultats de l'enseignement et, en particulier, sur le rapport entre les compétences acquises et le temps d'étude ou l'investissement requis. Il présuppose la définition d'objectifs d'enseignement précis et la mise en place de mesures permettant une évaluation objective des résultats.

1.4.2 APPROCHE

Ce *Profil de la politique linguistique éducative* pour la Hongrie est l'aboutissement de discussions menées parmi les acteurs concernés en Hongrie, ainsi qu'avec le Groupe

d'experts du Conseil de l'Europe ; il a été rédigé sur la base des textes élaborés tout au long de ce processus et comprend :

- un tableau général des politiques linguistiques éducatives en Hongrie, qui sera particulièrement utile aux lecteurs vivant hors de Hongrie, et la présentation de certains points plus spécifiques concernant les textes et la politique du Conseil de l'Europe ;
- des observations portant sur certains aspects actuels des politiques linguistiques éducatives ou sur certains indicateurs intéressants des changements à venir ou en cours aujourd'hui ;
- une discussion des opportunités actuelles et des futures orientations ;
- une conclusion incluant un résumé des points essentiels.

## **2. Situation actuelle de l'enseignement des langues**

Ce *Profil* vise à promouvoir l'enseignement des langues vivantes dans le cadre d'une approche plus large concernant les politiques linguistiques éducatives. Cette section présente la situation actuelle de l'enseignement des langues en Hongrie sous toutes ses formes et en relation avec les objectifs généraux de l'enseignement des langues promus par le Conseil de l'Europe, qui occupent une place essentielle dans les politiques de la Hongrie en ce domaine.

### **2.1 Présentation générale et caractéristiques de l'enseignement des langues en Hongrie**

Le multilinguisme existant en Hongrie, c'est-à-dire la présence de nombreuses langues sur son territoire, et les politiques visant à promouvoir l'enseignement d'un nombre important de langues vivantes étrangères offrent un terrain favorable à la promotion du plurilinguisme individuel. L'enseignement des langues est considéré comme très important en Hongrie. Depuis la fin du régime communiste et, en particulier, depuis son accession au Conseil de l'Europe, la Hongrie a pris des engagements politiques clairs pour assurer la protection des langues des 13 minorités officiellement reconnues, à la fois au moyen de mesures constitutionnelles généralement considérées comme exemplaires et en signant et en ratifiant la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* et la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*.

Comme souligné dans l'introduction, la décision d'élaborer ce *Profil de la politique linguistique éducative* avec l'assistance du Conseil de l'Europe est l'expression d'un vif intérêt de la part du gouvernement actuel et des organes professionnels pour le développement et l'évolution des pratiques en ce domaine. Dans le contexte actuel, la publication du document "*Langues du monde*", en tant que nouvelle étape de la *Stratégie de développement de compétences en langues vivantes*, constitue aussi une indication importante de la place accordée à l'enseignement des langues.

Les éléments suivants témoignent du haut niveau d'intérêt apporté aux politiques linguistiques éducatives en Hongrie :

- Le ministère de l'Éducation, dans une initiative récente approuvée par la loi sur l'éducation amendée le 23 juin 2003, a décidé d'introduire une année supplémentaire

(niveau 9) d'apprentissage intensif de deux langues dans le secondaire. Cette décision étend les possibilités d'apprentissage des langues dans le secondaire à une population d'élèves plus nombreuse qu'à aucun moment auparavant.

- En mars 2000, le Conseil européen de Lisbonne a défini l'objectif stratégique visant à faire de l'Union européenne l'économie fondée sur le savoir la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici 2010. En février 2002, le Conseil de l'éducation et la Commission ont adopté conjointement un programme détaillé de travail sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe, qui mentionne explicitement les langues vivantes parmi les "aptitudes de base" ou les "compétences essentielles". L'objectif 3.3 de ce programme est axé de manière spécifique sur "*Le renforcement de l'apprentissage des langues vivantes*".

- Un groupe de travail composé de spécialistes de l'enseignement des langues a été créé en juillet 2002. Des représentants des pays candidats ont été admis au sein de ce groupe au cours de sa troisième réunion (21-22 novembre 2002) et, depuis lors, la Hongrie participe à ses travaux. La Hongrie a participé activement aux activités du groupe de travail sur les langues et, en particulier, à l'élaboration d'indicateurs sur les langues, à l'identification des bonnes pratiques en ce domaine et à la préparation du plan d'action sur l'apprentissage des langues et la diversité linguistique. Le ministère de l'Éducation a mis en place un groupe de travail composé d'experts dans le domaine de l'apprentissage précoce des langues, de l'enseignement public, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Ce groupe de travail est chargé de préparer les contributions de la Hongrie et de définir son point de vue sur ces questions.

- L'enseignement précoce des langues vivantes et la diversité des langues proposées à l'école sont des éléments importants des politiques linguistiques éducatives de la Hongrie. Les attitudes devront encore évoluer en ce domaine et des incitations spécifiques devront être envisagées afin d'amener les apprenants à tirer profit de la diversité des langues vivantes proposées à l'école mais l'importance de l'apprentissage des langues est bien reconnue par les politiques et par la société civile en Hongrie.

- Le gouvernement hongrois a revalorisé la rémunération des enseignants qui se situe aujourd'hui au-dessus de la moyenne nationale. Cette mesure vise à inciter les enseignants de langue (et aussi les enseignants des TIC) à rester au sein du système public d'éducation au lieu de s'orienter vers l'enseignement privé. Elle vise également à encourager les futurs enseignants à opter pour une carrière dans l'enseignement public plutôt que de choisir un emploi dans le secteur privé.

- Le gouvernement a annoncé que l'année scolaire 2003-2004 serait l'"Année de l'apprentissage des langues". Le lancement de cette année a eu lieu le 26 septembre 2003, Journée européenne des langues.

- La traduction hongroise du *Cadre commun de référence pour les langues* a été publiée et un cours de perfectionnement professionnel a été organisé afin de faciliter l'assimilation de l'approche et des conceptions pédagogiques qui sont à la base du *Portfolio européen des langues*. En Hongrie, la politique d'enseignement des langues vise à permettre aux enseignants de langue de s'appuyer sur le système européen d'évaluation.

- Il existe deux filières d'enseignement professionnel en Hongrie : une filière d'une durée de deux à trois ans qui aboutit uniquement à une qualification professionnelle et comporte

au moins une langue vivante comme matière obligatoire ; une filière secondaire moderne d'enseignement professionnel d'une durée de quatre ans conduisant à un diplôme professionnel et à l'examen de fin d'études (examen dit de "maturité") et offrant un enseignement à la fois professionnel et académique avec au moins une langue vivante mais généralement deux langues lorsque la spécialisation choisie l'exige. Cet enseignement de langues tient compte des exigences particulières du marché du travail européen et, notamment, des compétences linguistiques requises pour la mobilité du travail, ainsi que des caractéristiques linguistiques et des techniques de communication des projets internationaux de coopération professionnelle.

- Au niveau de l'enseignement pour adultes, les responsables des politiques de formation et du travail ont élaboré un système commun de normes et de financement qui offre aux participants à l'enseignement pour adultes un enseignement de langue gratuit ou à un prix peu élevé, afin d'assurer la formation d'une force de travail plus qualifiée.

- Les cours de langue offerts dans le cadre de l'enseignement pour adultes visent à développer chez l'apprenant non seulement une compétence générale de la langue enseignée mais aussi des connaissances et des compétences linguistiques spécifiques liées aux besoins de divers secteurs professionnels. Ils permettent en outre aux diplômés de continuer à étudier par eux-mêmes ou de suivre ultérieurement une nouvelle formation.

- Les enseignements de langue, les formations linguistiques à vocation professionnelle et les programmes de formation à la communication interculturelle organisés dans le cadre de l'enseignement pour adultes seront recensés dans un document conçu et publié à l'échelon central à l'issue du processus d'accréditation, de même que les cours de perfectionnement professionnel pour enseignants. Les candidats à ce type de formation pourront s'inscrire à partir de cette liste, qui sera compilée en tenant compte des besoins professionnels et du marché de l'emploi, et déposer une demande de bourses. L'accréditation permettra aux participants de passer en fin de formation une épreuve formelle de langue distincte de l'épreuve nationale.

- Un amendement à la loi sur l'impôt individuel sur le revenu prévoit que toute personne inscrite dans un cours de langue accrédité peut demander à déduire de ses impôts, calculés sur la base du montant consolidé imposable, une somme correspondant à 30% de ses droits d'inscription.

Il existe donc une base favorable à l'éducation plurilingue. Toutefois, les citoyens et les institutions envisagent la diversité de manières différentes que l'on peut résumer de la manière suivante :

- Il existe un fort intérêt pour les langues et, en particulier, les langues des minorités : la télévision diffuse des programmes à l'intention des minorités (et un magazine en hongrois) et certaines minorités disposent d'un journal hebdomadaire. Le hongrois, cependant, est la langue dominante dans la vie politique et dans la vie publique ; l'identité linguistique de la nation reste forte, la langue constituant un élément fondamental de la cohésion et de la permanence de la nation hongroise depuis 1526, date de la défaite des forces hongroises par l'armée ottomane et début d'une période de 150 ans d'occupation ottomane.

- Les questions linguistiques n'attirent pas beaucoup l'attention des médias, sauf en cas d'événement particulier, ce qui est l'indication soit de l'absence de problèmes en ce

domaine, soit du manque d'intérêt pour les politiques linguistiques dans l'opinion publique et dans le milieu politique, attitude que l'on retrouve également dans d'autres Etats.

- Il existe un engagement national en faveur de la langue hongroise qui pourrait servir de base au développement du plurilinguisme et favoriser l'intégration des politiques linguistiques éducatives dans l'éducation à la citoyenneté démocratique et les politiques d'inclusion sociale. Le système éducatif favoriserait ainsi le développement d'un sentiment d'appartenance à l'Europe tout en soutenant l'identité nationale et les identités régionales.
- La loi du 19 juin 2001 relative aux citoyens d'origine hongroise des pays voisins a suscité un très important débat car elle porte sur les dispositions s'appliquant aux ressortissants d'autres Etats dans le domaine des transports, de la santé, de l'emploi et de l'enseignement de langue. Cette loi est entrée en vigueur en 2002 et a fait depuis l'objet d'un réexamen. L'Assemblée nationale l'a amendée le 23 juin 2003 conformément aux principes définis par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.
- La question de la place à accorder aux langues des minorités nationales, qui est liée à celle des droits linguistiques des communautés de langue hongroise vivant en dehors de l'Etat hongrois, a également fait l'objet d'un certain débat. L'importance que certains Hongrois attachent aux langues des minorités ne porte pas tant sur des objectifs comme, par exemple, la nécessaire transmission de ces langues mais plutôt sur la reconnaissance légale du caractère spécifique de certains groupes. Le fait que de nombreux élèves abandonnent l'étude de ces langues lors de leur passage dans le secondaire montre que celles-ci sont perçues comme d'une importance limitée, bien qu'elles soient utilisées dans certains types de formation professionnelle.

Les politiques actuelles sont encore axées essentiellement sur la gestion de la situation linguistique héritée du 20<sup>e</sup> siècle, et donc principalement sur la question des droits des minorités nationales, mais certains facteurs politiques et économiques nouveaux semblent aujourd'hui exiger une politique plus globale prenant en compte de manière explicite le développement du plurilinguisme parmi l'ensemble des groupes linguistiques et culturels majoritaires ou minoritaires. Le principe implicite qui sous-tend la politique linguistique à l'égard des minorités pourrait servir de point de départ au développement d'un " concept global " des politiques linguistiques éducatives.

## **2.2 Questions soulevées par l'analyse de la politique et des recommandations du Conseil de l'Europe**

En ce qui concerne les principes énoncés par le Conseil de l'Europe dans les documents énumérés à l'annexe 1, la position actuelle de la Hongrie peut être résumée de la manière suivante :

### *2.2.1 S'agissant des recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (telles qu'exprimées dans la Recommandation R (98) 6), on notera en particulier les points suivants :*

- la politique linguistique et la réglementation relative aux programmes d'enseignement adoptées par la Hongrie permettent la pleine application des principes généraux visant à promouvoir le développement du plurilinguisme ;

- la situation est moins claire en ce qui concerne l'enseignement des langues vivantes à un âge précoce : bien que l'enseignement de la première langue étrangère commence avant l'âge de 11 ans, dans la classe de niveau 4, un démarrage plus précoce est autorisé mais non exigé par la réglementation. Toute décision à ce sujet dépend en dernier ressort de l'avis et de la situation financière de l'instance de tutelle ;
- bien qu'il existe une filière de formation d'enseignants de langues vivantes, le nombre d'enseignants de langues s'orientant vers un emploi dans les écoles demeure limité. L'enseignement des langues aux jeunes enfants, cependant, exige le recrutement d'enseignants qualifiés d'un point de vue linguistique et méthodologique ;
- dans les dernières classes du primaire et dans le secondaire, la situation actuelle n'est pas encore pleinement conforme aux recommandations mais l'enseignement des méthodes de communication gagne du terrain et les capacités de communication des élèves s'améliorent ;
- la réglementation autorise l'étude de deux langues vivantes mais une seule langue est requise par le programme national de tronc commun. Les instances de tutelle des écoles sont donc tenues actuellement d'assurer les conditions d'apprentissage d'une seule langue vivante. Par conséquent, les obligations imposées aux instances de tutelle ne sont pas conformes aux droits des élèves mais le programme de tronc commun est actuellement en cours de révision et cette anomalie sera bientôt résolue ;
- une gamme relativement étendue de langues peut en principe être étudiée à l'école mais la majorité des établissements proposent uniquement l'anglais ou l'allemand et parfois le français, l'italien ou l'espagnol dans certains établissements de plus grande taille. Cette situation s'explique par la pénurie d'enseignants pour les langues moins enseignées mais tient également au fait que les parents et les élèves s'intéressent en priorité aux deux langues dominantes ;
- l'attitude pédagogique nécessaire pour assurer le développement des compétences partielles n'est pas encore suffisamment répandue parmi les enseignants de langue ;
- la participation croissante de chefs d'établissement, d'enseignants et d'élèves du secondaire à des projets européens éducatifs constitue une tendance favorable dans la mesure où elle permet de développer les compétences interculturelles. La participation à de tels projets est l'occasion de reconnaître l'importance de compétences en langues étrangères dans le cadre de situations concrètes et de faire l'expérience de formes de communication qui peuvent être utiles pour un apprentissage ultérieur autonome. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans ces projets ouvre des perspectives nouvelles pour l'apprentissage autonome et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- les enseignants et les établissements d'enseignement professionnel et d'enseignement pour adultes ont acquis expérience et méthode et développé des réseaux professionnels en coopération dans le cadre de leur participation à des projets internationaux.

2.2.2 *S'agissant des Résolutions 1383 (1998) et 1539 (2001) de l'Assemblée parlementaire, on notera en particulier les points suivants :*

- ces résolutions formulent des recommandations au sujet de la diversité linguistique et la Hongrie est ouverte au plurilinguisme et au multiculturalisme, comme l'attestent sa réglementation légale et ses programmes d'enseignement. Malheureusement, comme indiqué plus haut, en l'absence d'un changement général des attitudes, il n'est pas possible d'appliquer complètement les mesures pertinentes. Bien qu'il existe un programme cadre couvrant neuf langues, l'intérêt du public pour la diversité linguistique demeure insuffisant ;
- le Comité de projet hongrois a évalué les activités menées dans le cadre de l'*Année européenne des langues* (2001) et a réagi à la Recommandation 1539 (2001) de l'Assemblée parlementaire en décidant d'organiser tous les ans une *Journée européenne des langues*.

2.2.3 *L'analyse des recommandations du Conseil de l'Europe permet d'identifier un certain nombre de questions actuellement examinées :*

- la planification linguistique régionale et la planification de l'apprentissage des langues pourraient être développées en s'appuyant sur la longue tradition de liens et d'échanges culturels entre les villes et les villages ;
- il existe dans les régions frontalières certaines possibilités de développement de l'apprentissage mutuel des langues ; le ministère de l'Éducation de la République slovaque a accepté que les écoles slovaques utilisant le hongrois comme langue d'enseignement se servent de la version hongroise du *Portfolio européen des langues* ;
- il n'a pas encore été élaboré de méthodes pédagogiques pour l'enseignement à distance des langues ;
- les relations entre différentes institutions doivent être développées afin de proposer l'étude de certaines langues moins parlées ;
- les écoles bilingues, bien que leur nombre ait augmenté, demeurent pour l'essentiel accessibles uniquement aux enfants ayant de très bons résultats scolaires ; l'introduction de filières comparables devrait être envisagée pour les enfants de niveau moyen ; il conviendrait aussi d'assurer à tous les enfants, indépendamment de leur situation économique et sociale ou de leurs résultats scolaires, des possibilités égales d'accès à l'apprentissage des langues et, en particulier, à l'enseignement bilingue ;
- les relations inter-institutionnelles et les échanges d'enseignants et d'élèves se développent et pourraient servir de base à la promotion de l'apprentissage des langues ;
- le nombre d'enseignants stagiaires d'autres pays a diminué au cours des dernières années ; il s'agit toujours uniquement d'enseignants de langues provenant des pays des langues cibles ou d'enseignants spécialisés d'autres matières effectuant un stage dans les écoles et il serait souhaitable d'encourager le développement des visites et des échanges d'enseignants ;

- les moyens audiovisuels sont depuis longtemps utilisés dans l'enseignement et l'apprentissage des langues en Hongrie ; l'expérience acquise en ce domaine pourrait être mise à profit pour élaborer des matériaux d'enseignement de qualité et en particulier, d'outils audiovisuels pour l'enseignement des langues des minorités nationales ou ethniques ;
- la plupart des enseignants de langue sont aujourd'hui de plus en plus conscients des aspects spécifiquement culturels et de l'importance des compétences interculturelles dans l'enseignement et l'apprentissage des langues et il est possible de développer encore leurs compétences professionnelles en ce domaine ;
- la possibilité d'apprendre les langues des communautés minoritaires doit être offerte aux enfants appartenant au groupe linguistique et culturel majoritaire.

### **2.3 Points de discussion sur la situation actuelle**

Parallèlement à la prise en compte de la politique et des recommandations du Conseil de l'Europe, les échanges de vues entre officiels et experts hongrois, d'une part, et experts du Conseil de l'Europe, d'autre part, ont permis de mettre en évidence certains aspects des politiques actuelles d'enseignement des langues qui sont particulièrement importants pour l'avenir.

#### *2.3.1 L'INTERET POUR LE PLURILINGUISME*

Certains éléments comme l'existence traditionnelle d'écoles bilingues pour les locuteurs hongrois et la possibilité offerte par la réglementation de proposer une gamme étendue de langues vivantes à l'école indiquent la présence d'un intérêt sous-jacent et d'un respect pour l'éducation plurilingue et l'enseignement des langues étrangères. Les représentants de la société civile et les employeurs reconnaissent clairement l'importance économique de l'enseignement des langues mais d'une manière, encore une fois, essentiellement axée sur les langues étrangères et plus particulièrement celles d'Europe de l'Ouest.

Les programmes à l'intention des minorités constituent un autre aspect, distinct bien que lié au précédent, du respect pour les langues et les cultures autres mais relèvent peut-être plus de la tolérance à l'égard du plurilinguisme que de la recherche du plurilinguisme en tant que tel. L'intérêt positif sous-jacent pour l'éducation plurilingue n'a pas encore trouvé à se réaliser dans la pratique. L'éducation potentiellement plurilingue des membres des minorités est fréquemment interrompue par l'entrée de ces élèves dans des établissements hongrois classiques au moment du passage dans le secondaire. Ceci n'est pas nécessairement défavorable au développement de l'identité de ces élèves, dans la mesure où leur socialisation s'effectue au niveau du primaire, mais peut apparaître comme une occasion manquée de développer des compétences dans les langues des pays voisins. La seule exception de ce point de vue est celle des écoles de la minorité allemande dont la langue est perçue comme possédant une valeur économique propre, comme le montre le fait que des parents de langue hongroise, qui n'appartiennent pas à cette minorité, envoient leurs enfants dans ces écoles afin d'acquérir une langue "utile".

Certaines attitudes au sein de la société tendent aussi à restreindre le répertoire de langues ou d'idiomes parlés par chaque individu. L'opinion publique en Hongrie, comme celle de

beaucoup d'autres pays européens, semble partager la nouvelle idéologie linguistique faisant de l'anglais la langue de l'emploi, de la richesse et du bien-être collectifs, de la modernité et de la liberté retrouvée. Cette langue sert ainsi à combler le vide laissé par la disparition brutale des contraintes qui justifiaient précédemment l'apprentissage du russe.

Les programmes élitaires bilingues semblent également être axés essentiellement sur les langues d'Europe de l'Ouest, et plus particulièrement sur l'anglais, et ceci montre bien à quel point l'intérêt pour une éducation plurilingue est déterminé par des considérations utilitaires et économiques.

Aujourd'hui, par conséquent, l'enseignement des langues vivantes n'est pas orienté principalement vers une éducation plurilingue, telle que définie dans la section 1, mais vers le développement du capital humain en tant qu'élément essentiel du progrès économique. Celui-ci, toutefois, ne constitue que l'un des objectifs les plus importants de l'enseignement des langues et doit être développé conjointement avec le souci de l'éducation à la citoyenneté et des valeurs intrinsèques au plurilinguisme.

### 2.3.2. *L'ENSEIGNEMENT BILINGUE ET L'ENSEIGNEMENT DES MINORITES*

L'enseignement bilingue, c'est-à-dire l'enseignement d'autres matières dans une langue autre que le hongrois, est bien établi en Hongrie. Cet enseignement prend deux formes, dont les objectifs sont différents :

- enseignement dans une autre langue d'élèves dont la première langue est le hongrois : il s'agit dans ce cas de promouvoir l'apprentissage des langues ;
- enseignement d'élèves dont la première langue, souvent différente du hongrois, est la langue d'une minorité bien établie : l'objectif principal est dans ce cas de soutenir la langue et l'identité d'un groupe et de chaque individu.

Les deux formes donnent de bons résultats mais il n'existe guère de relations entre elles sauf dans les rares cas où des parents de langue hongroise envoient leurs enfants dans une école bilingue de minorité pour qu'ils apprennent la langue de cette école en tant qu'atout linguistique et non pour des raisons d'identité.

Bien que le coût de l'enseignement bilingue sous ces deux formes soit nettement supérieur à celui des autres formes d'enseignement des langues, ce coût n'est pas remis en cause et l'enseignement bilingue bénéficie d'un soutien important. L'enseignement bilingue pour les enfants de langue hongroise s'inscrit dans une tradition qui existe également dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale comme la République tchèque et la Bulgarie et constitue un modèle d'excellence susceptible d'intéresser d'autres pays. Les filières d'enseignement bilingue sont des filières sélectives qui assurent la formation d'une élite disposant d'excellentes compétences linguistiques. Elles reflètent le rôle de promotion sociale de l'éducation. Comme on l'a vu plus haut, le développement de filières comparables à l'intention des élèves aux résultats moyens pourrait également être envisagé.

L'enseignement bilingue est aussi bien établi dans un certain nombre de minorités. Cet enseignement sert une fonction semblable à celle des écoles de minorités d'autres pays et est essentiel pour le maintien de chaque minorité et de son identité. Ces écoles permettent aux enfants d'apprendre à lire et à compter dans la langue de la minorité et à se familiariser avec sa littérature, sa culture et ses traditions, ce qui est plus important que la seule

acquisition de la langue. Ces écoles obtiennent aussi de bons résultats dans l'enseignement des langues étrangères, peut-être parce que l'enseignement dans une langue autre que le hongrois permet aux apprenants d'accéder plus facilement à d'autres langues européennes. Les enseignants observent parmi leurs élèves une plus grande sensibilité linguistique, la capacité de "jouer" avec la langue, ce qui constitue une base solide à une éducation plurilingue.

Les deux formes d'enseignement bilingue sont actuellement considérées comme distinctes et ceci se reflète au niveau du ministère de l'Éducation par le cloisonnement des responsabilités correspondant à ces deux secteurs. Les possibilités d'assistance mutuelle en matière d'innovation pédagogique et d'évaluation sont ainsi ignorées.

Il serait souhaitable, dans le cadre de la discussion générale sur les relations entre ces deux types d'enseignement bilingue, d'évaluer l'efficacité de ces écoles et la pertinence de leurs objectifs pour le développement d'un concept global de l'enseignement des langues en Hongrie capable de répondre à l'évolution linguistique, culturelle et politique dans le contexte européen immédiat et aussi à l'échelle mondiale.

### 2.3.3 *L'ENSEIGNEMENT DES ROMS/TSIGANES*

La question de la situation sociale des communautés roms/tsiganes doit être évoquée de manière séparée, notamment parce qu'elle est commune à d'autres États membres et présente un intérêt particulier pour les lecteurs de l'ensemble de l'Europe.

Dans ce *Profil de la politique linguistique éducative*, cette question est abordée uniquement d'un point de vue éducatif et linguistique, ses aspects légaux étant couverts par des documents tels que "Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : l'application de la Charte par la Hongrie" (Rapport du Comité d'Experts sur la Charte et Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par la Hongrie, Strasbourg 2001, ECRML 2001/4).

La très grande majorité des communautés roms/tsiganes de Hongrie parlent le hongrois depuis plusieurs générations ; les locuteurs hongrois ne comprennent pas et ne parlent pas les langues de ces communautés. D'autre part, des efforts ont été réalisés en vue de la standardisation de ces langues et notamment de leur écriture. Les langues des Roms/Tsiganes en Hongrie sont généralement considérées comme des langues "en cours de rationalisation linguistique". Certaines initiatives visent à codifier les langues roms/tsiganes afin d'en faciliter l'enseignement et, éventuellement, de les utiliser comme langues d'enseignement.

Des mesures importantes ont été prises au cours des dernières années pour améliorer les opportunités des enfants roms/tsiganes en matière d'éducation. Il existe un certain nombre d'exemples de bonnes pratiques visant à aider les enfants roms/tsiganes à entrer dans le système éducatif et à s'adapter aux conditions d'enseignement, à leur faciliter l'accès aux écoles de filière normale et à leur donner ainsi de réelles chances de réussir dans le système éducatif. Dans ce contexte, ces enfants semblent obtenir d'aussi bons résultats que les autres élèves.

L'inclusion des langues roms dans les programmes scolaires contribue à améliorer les résultats des enfants roms/tsiganes : elle renforce leur identité et favorise la préservation de leur langue et de leur culture. La réussite de l'apprentissage des enfants ayant comme

première langue le lovari ou le beas repose essentiellement sur le développement de la maîtrise cognitive de leur langue maternelle dans le contexte scolaire. Ceci renforce en outre le statut social des enfants roms/tsiganes, ainsi que celui de leur langue et de leur culture. Dans l'idéal, cette possibilité devrait être offerte dans toute école fréquentée par un certain nombre d'élèves roms/tsiganes.

Ces cours de langues devraient aussi être ouverts aux enfants non roms qui souhaitent les suivre. Un exemple de bonne pratique particulièrement intéressant est celui du lycée Gandhi de Pécs dans lequel les élèves de chaque groupe ethnique et linguistique apprennent à connaître la langue de l'autre groupe (les enfants parlant le beas apprennent leur langue pendant trois ans puis commencent à apprendre le lovari, l'autre langue rom et inversement). Les cours de langue sont aussi ouverts aux élèves non roms. Le lycée Gandhi de Pécs est organisé sur le modèle d'autres écoles de minorités en Hongrie : les élèves y apprennent les langues roms/tsiganes et passent les examens nationaux de langue. D'autres "institutions modèles" créées pour répondre aux besoins particuliers des élèves roms/tsiganes offrent uniquement un enseignement optionnel des langues romani ou beas.

Les examens nationaux de langue peuvent être passés en romani (ou en lovari qui est un dialecte romani) et en beas, les deux langues roms/tsiganes officiellement reconnues ; dans la fonction publique, ces langues sont considérées comme des langues vivantes étrangères. Les examens en langue romani ont lieu à Budapest, tandis que les examens en beas ont lieu à Pécs car la majorité de la communauté de langue beas vit dans le sud de la Hongrie où l'université de Pécs remplit pour elle le rôle de centre intellectuel.

Malgré l'existence de ces épreuves de langue au niveau national, l'enseignement du romani et du beas n'a pas encore été pleinement intégré dans l'éducation publique, même dans les écoles où étudient les enfants roms, y compris les enfants issus de communautés qui continuent à parler leur langue. La principale explication en est l'absence de formation des enseignants dans ces langues. Dans l'enseignement supérieur, les deux langues roms officiellement reconnues ne sont enseignées que dans le département d'études roms de l'université de Pécs qui est ouvert non seulement aux étudiants roms/tsiganes mais à tout étudiant de l'université. La formation offerte par ce département, cependant, ne débouche pas sur un certificat d'aptitude à l'enseignement. Un certain nombre d'étudiants non roms semblent aussi fortement intéressés par l'étude des langues romani et beas.

Le développement de la maîtrise du hongrois est aussi un préalable essentiel à la réussite des études et toute initiative en ce domaine doit être accueillie favorablement. Il existe plusieurs programmes et/ou projets intéressants à ce propos tels que les enseignements préscolaires organisés à l'intention des enfants roms/tsiganes défavorisés ou certains cours de langue spécifiques. Comme exemple de bonne pratique, on peut citer un projet visant à enrichir le vocabulaire des jeunes apprenants en hongrois : dans ce projet, les enfants doivent représenter en jouant la signification de mots hongrois qu'ils ne connaissaient pas encore et inventer ensuite des histoires permettant d'utiliser ces mots dans un contexte particulier.

La promotion du plurilinguisme individuel parmi les enfants roms/tsiganes constitue un pas en avant prometteur du point de vue de l'amélioration de leur situation générale en matière d'éducation. Des initiatives intéressantes ont été lancées dans le domaine de l'enseignement de la langue maternelle des enfants roms/tsiganes, de l'amélioration de leur maîtrise du hongrois et aussi de l'enseignement des langues étrangères aux apprenants roms/tsiganes. Le développement du bilinguisme des enfants parlant le romani ou le beas

peut constituer un atout précieux du point de vue de l'apprentissage d'autres langues et du développement du plurilinguisme. La plupart des enfants apprennent facilement à communiquer oralement dans une autre langue dans la mesure où ils sont issus d'une culture orale. En général, le romani (lovari) peut servir de base à l'étude d'autres langues indo-européennes et le beas à l'étude des langues romanes et, en particulier, du roumain. On observe aussi un intérêt accru pour ces langues dans les familles des milieux intellectuels assimilés de la classe moyenne et les politiques linguistiques éducatives devront en tenir compte à l'avenir, d'autant plus que les deux langues ouvrent l'accès à la plupart des langues nationales d'Europe.

#### 2.3.4 EGALITE ET DEMOCRATIE DANS L'APPRENTISSAGE DES LANGUES

L'apprentissage des langues, qu'il réponde à des raisons utilitaires/économiques ou démocratiques et d'intégration, doit être également accessible à tous dans une société démocratique.

Certains chercheurs hongrois attribuent les inégalités d'accès à l'apprentissage linguistique à des facteurs géographiques (cf. *Education in Hungary*, 2000, p. 129 : "le fossé linguistique s'élargit entre les villages et les villes") mais ces facteurs ne sont peut-être que la manifestation visible de certaines différences sociales. Cette constatation, qui s'applique à l'enseignement en langue hongroise en général, peut s'appliquer aussi à l'apprentissage des langues étrangères, comme semblent le montrer certaines données partielles. Le recours aux écoles de langue privées, fréquent dans les zones urbanisées, n'est pas une option pour les groupes défavorisés en raison de leur lieu d'habitation. Ce problème demande à être étudié afin d'identifier les moyens de surmonter ces écarts, par exemple au moyen du télé-enseignement ou de l'utilisation des nouvelles technologies.

Un second aspect de ce problème concerne le risque de reproduction des inégalités sociales dans l'apprentissage des langues. Il est clair en effet que "l'anglais ne suffit pas", pour reprendre les termes d'un représentant de la confédération du patronat et que la connaissance d'autres langues que l'anglais (ou de l'allemand dans la partie occidentale de la Hongrie) constitue un avantage sur le marché de l'emploi. Ce fait, cependant, est encore insuffisamment reconnu ; seuls les parents et apprenants bien informés semblent être conscients de ce nouveau développement.

C'est pourquoi il serait souhaitable que l'ensemble des parents et des apprenants soient informés de la nécessité d'acquérir d'autres langues que l'anglais pour améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi ; les autorités à tous les niveaux devraient donc être encouragées à réfléchir aux moyens d'informer le public en général et les parents en particulier (réunions d'information ou distribution de dépliants dans les écoles).

Les écoles bilingues sélectives traditionnellement réservées à une certaine élite sont généralement considérées, comme on l'a vu plus haut, comme une réussite. Ces filières, cependant, attirent un nombre de candidats bien supérieur au nombre de places disponibles et les candidats malheureux représentent une perte grave tant sur le plan individuel que pour l'avenir de la Hongrie. Même si l'expérience semble indiquer que les élèves recalés ne peuvent satisfaire aux exigences de ces filières, des solutions de rechange devraient leur être proposées. Au lieu de l'"immersion totale" pratiquée dans ces écoles, des modèles d'"immersion partielle" et une approche de l'enseignement "basée sur les contenus" pourraient être envisagés. Compte tenu de l'expérience et des compétences existant au sein

du système éducatif dans les deux formes d'enseignement bilingue (écoles sélectives et écoles des minorités), l'adaptation et l'élargissement de ce type d'enseignement à d'autres groupes de la population d'apprenants pourraient constituer un développement naturel. La stratégie "*Langues du monde*" comprend deux programmes, l'un pour les écoles d'enseignement secondaire général, l'autre pour les écoles d'enseignement professionnel, qui visent à permettre l'introduction de *l'enseignement de certaines matières* (ou de parties de certaines matières) *dans une langue étrangère dans les écoles non-bilingues*. Il s'agit de programmes extrêmement novateurs en Hongrie ; pendant l'année pilote, ces programmes porteront sur sept matières, dont la biologie et l'histoire, et trois langues (l'anglais, l'allemand et le français).

### 2.3.5 L'ENSEIGNEMENT DU HONGROIS

Les compétences plurilingues couvrent toutes les langues et pas uniquement la langue maternelle/première langue. L'enseignement de la langue nationale est une question éminemment politique car il concerne l'identité nationale et implique des considérations dépassant de beaucoup la simple acquisition des capacités de communication (orales et écrites) nécessaires à la vie sociale et professionnelle. De même que dans beaucoup d'autres pays, les employeurs se plaignent en Hongrie de résultats décevants en ce domaine mais ces griefs présentent parfois un aspect un peu répétitif. On pourrait envisager, cependant, pour répondre à ce problème, de réexaminer les programmes d'enseignement afin de déterminer la place à accorder respectivement à l'enseignement de la grammaire, à l'enseignement des capacités de communication et à l'enseignement de l'histoire de la langue et des littératures de la région de langue hongroise. Ce travail pourrait être accompli sans pour autant négliger les possibilités de développer l'éducation démocratique des apprenants.

La clarification des objectifs et des méthodes pourrait permettre aux enseignants de hongrois de travailler en commun avec les enseignants d'autres langues pour sensibiliser les apprenants au fait que leur répertoire linguistique inclut le hongrois, indépendamment du rôle joué par cette langue pour chacun d'entre eux. Il est en effet essentiel de parvenir à combler l'écart entre l'enseignement et l'apprentissage de la ou des langues nationales et l'enseignement et l'apprentissage de toutes les autres langues.

Pour certains apprenants, le hongrois est la première langue, la langue maternelle et la langue qui définit leur identité ; pour d'autres, il s'agit d'une seconde langue, la langue du pays où ils vivent, en tant que membres d'une minorité reconnue de longue date ou en tant que membres de nouveaux groupes venant s'installer en Hongrie. Ces différences de statut doivent se refléter en particulier dans la diversification des programmes et des méthodes d'enseignement. Lorsque le hongrois est enseigné et appris comme une seconde langue, par exemple dans le cas des enfants de migrants d'origine asiatique, il faut aider les apprenants à comprendre l'importance de cette langue pour eux et pour les membres de leur entourage, à mettre à profit leur répertoire et leur sensibilité linguistiques et à développer leur maîtrise du hongrois pour faire face à l'ensemble de leurs besoins. Pour cette raison, ainsi que pour d'autres, il serait souhaitable de développer la recherche et l'expérimentation pédagogique sur l'enseignement et l'apprentissage du hongrois en tant que seconde langue et en tant que langue étrangère.

La Hongrie a aussi participé à l'enquête PISA sur la maîtrise de la langue maternelle. Le programme PISA est un programme tri-annuel d'évaluation des performances scolaires des

élèves de 15 à 16 ans et de leurs aptitudes culturelles. Les principaux domaines couverts par l'enquête sont les suivants :

- compétences et aptitudes : lecture et compréhension, aptitude au calcul, connaissances scientifiques et maîtrise des technologies de l'information ;
- autoévaluation des élèves ;
- capacités et stratégies en matière d'apprentissage.

L'enquête PISA de 2000 était axée sur un test à base d'information écrite afin d'évaluer la vitesse de traitement de l'information, c'est-à-dire l'aptitude à la lecture. L'enquête était aussi axée sur l'aptitude au calcul et sur les connaissances scientifiques, les stratégies d'apprentissage des élèves (apprentissage coopératif ou concurrentiel, stratégies de contrôle, mémoire, élaboration de l'information), l'autoévaluation par les élèves de leurs capacités, intérêts, pratiques de lecture et d'apprentissage et de la manière dont ils utilisent les bibliothèques, les ordinateurs et effectuent leur travail à la maison, ainsi que de leurs relations avec l'école et les enseignants et de leur degré de satisfaction quant à l'atmosphère de l'école.

En Hongrie, seuls 50% des élèves entrent dans la catégorie des performances les plus élevées (niveau 5), ce qui est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE ; les élèves ayant des difficultés de lecture ou pouvant être considérés comme des illettrés fonctionnels (aptitudes à la lecture de niveau 1 ou en dessous) sont deux fois plus nombreux que la moyenne des pays de l'OCDE et près de quatre fois plus nombreux que dans le pays de l'OCDE ayant obtenu les meilleurs résultats.

L'analyse des raisons expliquant les résultats relativement peu élevés obtenus par la Hongrie dans l'enquête PISA et la reconnaissance de la situation actuelle des divers types d'enseignement des langues pourraient servir de point de départ à un changement en ce domaine.

## **2.4 Conclusion**

Le *programme national d'enseignement* prévoit l'enseignement d'un large éventail de langues. Cependant, les données statistiques ou autres recueillies lors de la préparation de ce *Profil de la politique linguistique éducative* montrent que seul un petit nombre de langues (principalement les langues des pays d'Europe de l'Ouest) sont en fait enseignées dans les établissements scolaires normaux. L'apprentissage des langues est conçu le plus souvent comme une source d'opportunités économiques pour l'individu et comme un moyen de renforcer le niveau de qualification de la force de travail pour le pays. C'est ce que montre clairement la place centrale occupée par l'enseignement de l'anglais (et de l'allemand).

Toutefois, le programme national d'enseignement inclut parmi les objectifs de l'apprentissage des langues non seulement la communication à des fins économiques mais aussi le développement de l'individu à la fois en tant que personne et que citoyen. L'enseignement des langues a un rôle essentiel à jouer dans le développement de l'individu et de la société car il contribue à l'éducation à la citoyenneté démocratique et à l'éducation aux droits de l'homme et, en particulier, au développement de la tolérance linguistique. Cette dimension de l'apprentissage des langues devrait faire partie intégrante de l'approche des professionnels de l'éducation ; elle devrait aussi être portée à l'attention des apprenants eux-mêmes par l'intermédiaire des programmes et modes d'enseignement, aussi bien dans le cadre des cours de langue qu'en dehors d'eux.

### 3. Perspectives et tâches d'avenir

Le processus d'élaboration de ce *Profil de la politique linguistique éducative* sur la base de l'interaction entre fonctionnaires, enseignants et représentants de la société civile hongroise, d'une part, et experts du Conseil de l'Europe, d'autre part, a permis d'identifier divers domaines et questions à examiner dans la perspective du développement d'une politique d'éducation plurilingue, telle que définie au début de ce *Profil* et dans le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* du Conseil de l'Europe. Certaines questions relatives aux compétences en langues étrangères ont déjà été abordées dans une publication ("*Langues du monde : stratégie de développement de compétences en langues étrangères*") issue d'un processus parallèle à l'élaboration de ce *Profil* et il y sera donc fait référence dans cette section.

#### 3.1 Enseignement des langues et éducation à la citoyenneté démocratique

L'approfondissement de la connaissance et le développement de compétences en langue maternelle/première langue sont essentiels à des fins de communication et d'emploi mais représentent aussi des droits fondamentaux de la population majoritaire et des minorités nationales et linguistiques, y compris des groupes d'immigrants récents, même peu nombreux. C'est pourquoi la Hongrie s'efforce d'assurer les conditions nécessaires à tous les niveaux des institutions d'enseignement public, d'enseignement supérieur et d'enseignement pour adultes.

S'agissant de l'éducation à la citoyenneté démocratique européenne (au moyen de l'enseignement des langues), l'ensemble des instances du système éducatif (du ministère aux autorités locales), des niveaux d'enseignement (depuis la maternelle jusqu'à la formation des enseignants) et des participants au processus éducatif (des élèves aux enseignants et au personnel de soutien) s'efforcent de renforcer et de développer une attitude envisageant le plurilinguisme et la diversité culturelle comme des valeurs en soi et des facteurs de tolérance linguistique. La stratégie "*Langues du monde*" (programme 1) prévoit notamment la mise en place par les écoles de centres de ressources qui pourront montrer aux élèves qu'apprendre une langue est aussi un plaisir et serviront de banques de connaissances sur les langues étudiées.

Le rapport *Education in Hungary* (Institut national de l'éducation publique, 2000), qui présente les résultats (p.111) d'une enquête menée en 1999 auprès des élèves, révèle chez ces derniers une déception ou une attitude ambiguë à l'égard de la citoyenneté. La notion de démocratie semble encore mal comprise, en raison notamment d'expériences négatives ; elle est interprétée le plus souvent comme désignant la fourniture par l'Etat d'une aide sociale et de divers services ("*pour la plupart des jeunes (...), la démocratie désigne l'Etat-providence*", p.122).

La Hongrie est également préoccupée par la persistance de certains préjugés raciaux, comme l'indique le rapport relatif à la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* (ACFC/OP/I (2000) 2).

Compte tenu de ce qui précède, il pourrait être intéressant d'envisager les mesures suivantes :

- l'éducation à la citoyenneté démocratique pourrait être réexaminée à la lumière des propositions élaborées par l'Institut national de l'éducation publique (Budapest) ;

- une place plus grande devrait être accordée aux dimensions multiples de l'identité nationale qui inclut l'appartenance à l'Europe (par l'étude de la littérature ou de la philosophie) ;
- le développement de la tolérance linguistique pourrait s'appuyer sur l'appréciation du répertoire linguistique de chacun, par exemple au moyen d'une application plus systématique de la fonction pédagogique du *Portfolio européen des langues* qui doit être introduit dans l'enseignement public (où il doit être inclus dans les programmes locaux) et dans l'enseignement pour adultes dans le cadre du projet "*Langues du monde*" ;
- l'éducation interculturelle – l'étude comparative de "nous" et "eux" et la réflexion sur ce que "nous" considérons depuis toujours normal et naturel – pourrait être introduite dans certaines matières ;
- tous les enseignants devraient être préparés à l'exercice de leurs importantes responsabilités éducatives. En particulier, les futurs enseignants de langue, qui ne participent pas actuellement à des programmes universitaires sur la langue et la culture roms, devraient recevoir une information spécifique sur les Roms/Tsiganes. Ils devraient aussi recevoir un enseignement appliqué de sociolinguistique portant sur les communautés de migrants, le multilinguisme et le plurilinguisme (par exemple au moyen de l'analyse du *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* et d'autres textes portant sur la diversité linguistique). Le programme 3 de la stratégie "*Langues du monde*" a été conçu pour développer l'enseignement des langues à l'intention des enfants *défavorisés d'un point de vue social, ethnique* (en raison de leur appartenance à une communauté rom/tsigane, par exemple) *ou physique* et des enfants atteints de dyslexie ou de dysgraphie. La composante de formation des enseignants de ce programme doit inclure une formation spéciale tenant compte des conditions particulières de leurs élèves : les enseignants qui seront chargés d'enseigner des élèves appartenant à une minorité ethnique, par exemple, doivent étudier les caractéristiques de la culture concernée et il leur est aussi conseillé d'acquérir les rudiments de la langue maternelle de ces élèves. Les programmes d'enseignement des langues étrangères devraient aussi être conçus en tenant compte des besoins particuliers des groupes visés.

Ces mesures pourraient être mises en œuvre au moyen de programmes expérimentaux de brève durée visant à l'élaboration et à l'introduction sous une forme pilote de programmes et de matériaux d'enseignement spécifiques (il existe déjà certains matériaux dans la littérature spécialisée et parmi les outils conçus par la Division pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe) et aussi en modifiant quelque peu les programmes existants.

### **3.2 Nouvelles transversalités : un " concept global " de l'enseignement des langues**

L'introduction d'un " concept global " de l'enseignement plurilingue a pour but de renforcer la cohérence du processus d'enseignement et d'apprentissage à l'école et dans le cadre de la formation professionnelle et de maximiser le rendement des investissements publics en faveur de l'enseignement des langues. Elle vise aussi à maximiser les expériences positives dans certains secteurs particuliers, notamment ceux de l'enseignement des minorités et de l'enseignement bilingue.

Cette approche coordonnée requiert des ajustements administratifs d'ampleurs diverses et adaptés à chaque secteur. Elle pourrait affecter non seulement la conception actuelle des programmes et de l'enseignement mais aussi les structures de décision et l'offre d'enseignement de langue. Le développement de nouvelles convergences dans l'enseignement de langue faciliterait une approche pédagogique intégrant les aspects transversaux et favorisant le développement des capacités qui sont à la base des compétences plurilingues et interculturelles.

Compte tenu de ce qui précède et des ressources disponibles, les développements futurs pourraient inclure :

- le renforcement de la coordination entre les services responsables de l'enseignement des langues au sein du ministère de l'Education et les autres ministères concernés (ministère du Travail, des Affaires étrangères, de la Jeunesse et des Sports), afin de permettre le développement administratif et financier de projets conjoints sur les langues et l'enseignement et l'apprentissage des langues ;
- la création d'un mécanisme gouvernemental de coordination nationale des questions linguistiques et/ou d'une commission parlementaire spécialisée ou d'une autre instance adaptée. Cette instance serait chargée de définir les modalités de mise en œuvre des lignes directrices des politiques nationales, conformément au mandat qui leur aura été confié par les autorités politiques et en coopération avec la société civile. Elle pourrait prendre la forme d'une structure inter-services au sein du ministère de l'Education chargée de renforcer l'interaction entre enseignement des langues minoritaires et enseignement des langues étrangères, enseignement secondaire et enseignement supérieur, enseignement universitaire et enseignement professionnel, programmes nationaux et régionaux, par exemple ;
- la mise en place d'un Conseil national des langues dont la fonction serait consultative ou qui servirait de lieu d'échanges et permettrait de consulter la société civile sur les questions linguistiques éducatives ; ce conseil pourrait s'appuyer sur l'expérience encore limitée mais non négligeable acquise par les comités formés en Hongrie et dans d'autres pays du Conseil de l'Europe en relation avec l'Année européenne des langues ou la Journée européenne des langues. La commission de l'éducation du parlement hongrois pourrait jouer un rôle très important dans la mise en œuvre et dans le fonctionnement de ce conseil national ;
- le développement de réseaux d'écoles afin d'accroître le nombre de langues offertes à l'enseignement, chaque école privilégiant une langue particulière et la proposant aux apprenants d'autres écoles, notamment au moyen d'outils d'apprentissage en ligne. Les pratiques traditionnelles de jumelage entre villes ou villages et d'échanges culturels pourraient être utilisées à cette fin.

On pourrait également envisager de :

- coordonner l'enseignement des langues au niveau des collectivités territoriales (municipalités, cantons, etc.), y compris sous la forme de la coopération transfrontières ;
- inciter les universités à développer une politique plus cohérente à l'égard de l'enseignement secondaire et de l'enseignement professionnel en tenant mieux compte des besoins personnels et professionnels des étudiants et des besoins nationaux.

### 3.3 Prise en compte des facteurs d'évolution démographique, économique et sociale

Compte tenu d'un certain nombre de changements rapides, en particulier l'entrée de la Hongrie dans l'Union européenne, il est nécessaire de chercher à prévoir quelle sera l'évolution de la situation linguistique et de l'enseignement des langues.

Pour ce faire, on pourra envisager notamment de :

- recueillir des informations sur les langues choisies par les élèves au sein du système éducatif et sur le nombre d'élèves étudiant telle ou telle langue ;
- collecter des données sur le répertoire linguistique des adultes (langues étudiées à l'école, à l'université, dans des cours privés ou dans le cadre d'un apprentissage auto-dirigé (comme suggéré dans le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*, 2<sup>ème</sup> partie) car ces données constituent des indicateurs importants pouvant guider les politiques d'enseignement des langues ;
- développer une méthode d'analyse des besoins concernant la langue nationale dans une perspective à moyen terme, en tenant compte à la fois de certains facteurs géopolitiques, des principales tendances et échanges économiques, de la structure et des méthodes de fonctionnement du marché de l'emploi et des tendances démographiques et migratoires. La définition des priorités en ce domaine devrait viser à satisfaire les besoins nationaux et régionaux et favoriser la cohésion sociale. A cette fin, les organisateurs du processus éducatif pourraient suivre, soutenir et analyser la situation en matière d'apprentissage des langues en s'appuyant sur un réseau d'experts et d'organisations civiles ;
- accorder une attention particulière à l'enseignement du russe (au moyen de programmes visant à promouvoir cette langue et, en particulier, l'édition de manuels ou de ressources en ligne), le russe étant certainement appelé à devenir une langue importante, ne serait-ce que pour des raisons économiques. Il s'agit là d'une question délicate mais la pénurie générale de locuteurs du russe risquerait de constituer à l'avenir un handicap pour la Hongrie ;
- réfléchir aux conséquences de la présence de nouveaux immigrants. Une importante communauté chinoise, par exemple, est déjà installée en Hongrie. La question essentielle pour les immigrants mais aussi pour la Hongrie est de savoir si leur immigration dans ce nouveau pays doit se traduire par l'abandon de leur langue maternelle/première langue. Il est nécessaire de concevoir une politique d'enseignement des langues à l'intention des demandeurs d'asile et des réfugiés en Hongrie, en tant que point d'entrée dans l'Union européenne. Les langues parlées par les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants doivent être envisagées comme des atouts pour l'avenir et non comme des handicaps. Outre le fait que les Hongrois bi- ou plurilingues d'origine immigrée ont beaucoup à apporter au développement futur du pays, le refus de prendre en compte et de maintenir ces langues "importées", parallèlement au hongrois, risquerait de conduire à la marginalisation de certaines catégories de population. Une telle évolution irait à l'encontre des intérêts d'une société démocratique basée sur le principe de la mobilité sociale. Il conviendrait également, dans les discussions futures à ce sujet, de distinguer entre la situation des enfants immigrés d'âge scolaire et celle des adultes immigrés bénéficiant d'un niveau plus ou moins élevé d'éducation formelle.

Une diversification prudente permettrait à la Hongrie de disposer de locuteurs d'autres langues que les langues les plus fréquemment enseignées dans le système scolaire et, en particulier, de locuteurs d'autres langues que les seules langues d'Europe de l'Ouest.

### **3.4 Développer la formation plurlingue**

#### *3.4.1 LES DEVELOPPEMENTS ACTUELS ET LA STRATEGIE " LANGUES DU MONDE "*

Un certain nombre de changements importants en cours visent à renforcer les possibilités d'apprentissage des langues et à favoriser le développement du plurilinguisme grâce à l'enseignement des langues étrangères :

- la loi sur l'éducation, telle qu'amendée le 23 juin 2003, stipule que chaque école secondaire a la possibilité d'offrir à partir de la classe de niveau 9 des cours de langue (portant sur deux langues) représentant jusqu'à 40% de l'emploi du temps, c'est-à-dire 11 heures par semaine, et d'assurer ensuite un enseignement de langues systématique et intensif pendant les quatre années scolaires suivantes. Les élèves de ces classes spéciales effectueront 5 années d'études secondaires, c'est-à-dire qu'ils passeront leur examen de fin d'études secondaires dans la classe de niveau 13. Cette filière sera offerte à partir de l'année scolaire 2004-2005 ;
- la stratégie "*Langues du monde*" comprend dix programmes, dont trois (création de centres de ressources, introduction d'un enseignement à base de contenus dans les établissements d'enseignement secondaire général et dans les établissements d'enseignement professionnel) portent sur l'anglais, l'allemand et le français, un sur six langues (programme de formation des enseignants au nouvel examen de fin d'études secondaires, qui couvre six langues), un sur une langue autre que l'anglais et l'allemand et les cinq autres sur n'importe quelle langue. Cette structure vise à favoriser le développement de programmes dans toutes les langues et pas seulement dans les deux langues actuellement dominantes. Il existe aussi un programme spécial pour soutenir l'enseignement des langues moins enseignées. Ce programme rend possible l'apprentissage de ces langues en classe comme première, seconde (ou même éventuellement troisième) langue vivante tout au long du secondaire à la condition de pouvoir former un groupe d'au moins six élèves suivant au minimum trois heures de cours par semaine. Enfin, un programme porte sur l'organisation de cours de langue élémentaires à l'intention de plusieurs catégories d'adultes ; la loi CI de 2001 sur l'enseignement des adultes prévoit, d'autre part, une déduction fiscale pour tout adulte inscrit dans un cours de langue accrédité (voir section 2.1).

#### *3.4.2 S'APPUYER SUR L'EXPERIENCE DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE ET DE L'ENSEIGNEMENT DES MINORITES EN HONGRIE*

Comme on l'a vu plus haut, il existe en Hongrie deux types d'établissements scolaires utilisant comme langue d'enseignement une langue autre que le hongrois : les "écoles bilingues" et les "écoles de minorités". La ressemblance fonctionnelle entre ces deux types d'écoles, cependant, est trompeuse car elles servent en fait des objectifs différents :

- les écoles bilingues ont principalement pour but de développer la maîtrise d'une langue différente du hongrois et considérée comme une langue "étrangère" en Hongrie ;

- les écoles des minorités visent avant tout à maintenir le sentiment d'appartenance à la fois à une minorité et à la Hongrie, principalement au moyen de l'étude d'une langue autre que le hongrois. L'appartenance se manifeste aussi par d'autres expressions de l'identité de chaque minorité et par le maintien d'une vie communautaire importante, souvent dans le cadre d'internats.

Les deux types d'écoles obtiennent de bons résultats mais leur potentiel du point de vue de l'éducation plurilingue pourrait encore être développé. Les enseignants ont pu observer que les élèves qui deviennent bilingues dans les deux types d'écoles manifestent un plus grand intérêt pour les langues et ceci constitue un point de départ favorable au développement de compétences plurilingues. Toutefois, dans les écoles pour minorités, l'accent mis sur l'appartenance à une minorité peut freiner le développement de compétences plurilingues.

Il pourrait être utile d'évaluer les raisons pour lesquelles ces deux types d'écoles obtiennent de bons résultats et de réfléchir, en particulier, aux modalités qui permettraient d'actualiser le potentiel de ces écoles du point de vue du plurilinguisme, à la manière dont les apprenants perçoivent les objectifs de ces écoles, aux facteurs organisationnels qui sont à la base de leur succès, aux effets de l'enseignement sur l'identité culturelle des élèves et sur leur représentation d'autres cultures et d'autres sociétés, ainsi qu'aux modes d'organisation de l'enseignement et aux méthodes pédagogiques utilisés dans ces écoles.

Le renforcement de la coopération entre les deux types d'écoles ouvrirait des possibilités d'enrichissement mutuel, notamment par l'examen des bonnes pratiques des unes et des autres et le partage de l'information. La coopération pourrait aussi prendre la forme de stages d'enseignants dans les deux types d'écoles au niveau de la formation initiale et dans le cadre de la formation continue. La séparation actuelle des deux types d'écoles et le cloisonnement institutionnel correspondant, notamment au niveau du ministère, devraient aussi être surmontés afin d'accroître leurs chances de succès.

### 3.4.3 *LES USAGERS DE LA LANGUE DES SIGNES*

On compte plus de 40.000 sourds ou malentendants en Hongrie. Un grand nombre d'entre eux utilisent la langue hongroise des signes et ils représentent, par conséquent, un groupe linguistique important.

Au 19<sup>e</sup> siècle et pendant une grande partie du 20<sup>e</sup> siècle, la surdité était considérée comme une maladie et les enfants malentendants étaient soumis à un traitement médical permanent dans l'espoir d'améliorer leurs capacités auditives. Cette approche a évolué au cours des cinquante dernières années, notamment avec l'introduction de stratégies et de thérapies s'appuyant sur le développement. Depuis de nombreuses décennies, l'enseignement fourni aux sourds et aux malentendants visait à leur apprendre à parler et à comprendre oralement le hongrois.

L'intérêt de la langue des signes pour les sourds n'a été reconnu que récemment et celle-ci est encore souvent considérée comme une aide à la communication et non comme un moyen premier de communication. La langue des signes n'est pas encore enseignée aux enfants sourds et malentendants dans le cadre du programme scolaire officiel. Ils l'apprennent de leurs pairs pendant les récréations ou dans le cadre d'activités extrascolaires. Très peu de sourds ou d'usagers de la langue des signes, par conséquent,

sont conscients du fait qu'ils ont en commun une culture particulière qui doit être protégée et développée.

Dans sa Recommandation 1598 (2003) sur la protection des langues de signes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe", l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a présenté un certain nombre de propositions spécifiques visant à accroître la reconnaissance des langues de signes et de l'enseignement dans les langues de signes pour les sourds et les malentendants. La Hongrie s'efforcera à l'avenir de prendre en compte le contenu de cette recommandation.

Les options envisagées actuellement sont les suivantes :

- la mise en place de possibilités d'apprentissage au moyen de la langue des signes dans le système éducatif, puisque la langue des signes est la première langue des sourds ;
- la formation des enseignants à l'utilisation de la langue des signes dans leur travail avec des enfants sourds ou malentendants ;
- l'introduction de l'enseignement bilingue (langue des signes et hongrois) comme option pour les enfants atteints de surdité ;
- la sensibilisation du public aux problèmes de surdité et à l'importance de la langue des signes et l'organisation de cours de langue des signes à l'intention des familles et de l'ensemble de la collectivité (de préférence les enseignants, les médecins et d'autres professionnels travaillant avec les sourds et les malentendants) ;
- la formation d'interprètes de la langue des signes.

#### 3.4.4 PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Un choix relativement large de langues peut être étudié à l'intérieur du système scolaire hongrois. Toutefois, la majorité des écoles ne proposent que des cours d'anglais ou d'allemand avec, parfois, des cours de français, d'italien ou d'espagnol dans les établissements de plus grande taille. Ceci est dû au fait que les parents et les élèves s'intéressent essentiellement aux deux langues dominantes. La stratégie "*Langues du monde*" vise à remédier à cette situation, notamment par l'introduction d'un programme spécial pour soutenir l'enseignement des langues moins enseignées (voir section 3.4.1).

Il s'agit là d'un exemple de mesures visant à accroître le nombre de langues proposées en passant en revue les programmes de manière longitudinale, c'est-à-dire en examinant les langues offertes aux apprenants lorsqu'ils passent d'un secteur de l'éducation à l'autre, tant dans le cadre de la scolarité obligatoire qu'au-delà, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie.

La structure des programmes d'enseignement des langues doit être conçue de façon à garantir l'acquisition de compétences pratiques (dans un système à base de modules) et les qualifications formelles définies en conséquence. Les capacités orales pourront ainsi, par exemple, être classées comme relevant du niveau A1 dans une langue alors que, dans une autre langue, les capacités écrites seront classées au niveau C1, en utilisant le barème du *Cadre commun de référence pour les langues*. Toutefois, les attitudes pédagogiques requises pour favoriser l'apprentissage de certaines compétences partielles ou spécifiques ne sont pas encore très répandues parmi les enseignants de langue, bien que, comme on le

verra plus bas, la stratégie “ *Langues du monde* ” comprenne des mesures importantes de formation des enseignants.

Il existe de très grandes possibilités de coopération entre les enseignants de toutes les langues, y compris le hongrois, pour le développement de certains aspects *transversaux* des programmes. L’introduction de cours de “ sensibilisation linguistique ”, par exemple, pourrait servir de cadre pour aider les apprenants individuels à prendre conscience des relations entre les langues qu’ils parlent et qu’ils apprennent et les langues parlées autour d’eux. Elle permettrait également de renforcer chez les enseignants la conscience de leurs responsabilités et leur identité en tant qu’enseignants de langues en général et non pas seulement en tant qu’enseignant d’une langue particulière. Les enseignants de langues dominantes comme l’anglais et l’allemand, par exemple, pourraient intégrer dans leur enseignement une conscience et un aperçu des caractéristiques propres à *toute* langue. Enfin, outre l’encouragement qu’ils reçoivent dans le cadre de la stratégie “ *Langues du monde* ”, certains chefs d’établissement parviennent à susciter un intérêt pour le plurilinguisme en proposant des langues autres que les langues dominantes au moyen de programmes particuliers et de telles pratiques devraient faire l’objet d’une meilleure information et être développées. Les dirigeants des institutions d’éducation pourraient faire savoir quelles mesures leur semblent les plus favorables à une diversification sociale des attentes en matière d’enseignement des langues et à la diffusion la plus large des expériences en ce domaine.

La création à titre expérimental de centres régionaux ou municipaux d’apprentissage des langues à l’intention des enfants et des adultes de tous âges pourrait aussi être envisagée afin de répondre aux besoins qui, actuellement, ne sont couverts que par les écoles commerciales.

D’une manière générale, l’expérimentation au niveau des programmes doit être encouragée, en s’appuyant notamment sur les modèles proposés dans le *Guide pour l’élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* du Conseil de l’Europe. Cette expérimentation pourrait inclure des activités de formation à l’intention des chefs d’établissement dont le rôle est essentiel à toute innovation en ce domaine.

#### 3.4.5 QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATIONNELLES

Outre les possibilités offertes par la coopération entre écoles des minorités et écoles bilingues, dont il a été question plus haut, on pourrait aussi envisager de :

- lancer des projets d’apprentissage mutuel de langue dans les régions frontalières ; il pourrait être particulièrement utile d’examiner comment les Etats voisins organisent l’enseignement du hongrois comme deuxième langue sur leur territoire et de travailler à un rapprochement en ce domaine qui pourrait faciliter la mobilité et la coopération interrégionales et transfrontières ;
- enseigner les méthodes d’apprentissage à distance, qui constitue un domaine de développement rapide des nouvelles technologies ; la stratégie “ *Langues du monde* ” requiert d’ailleurs la coopération entre enseignants des technologies de l’information et enseignants de langue dans tous ses programmes ;
- accorder une plus grande attention aux échanges d’enseignants et d’élèves afin d’enrayer la baisse, constatée au cours des dernières années, du nombre d’enseignants étrangers stagiaires, essentiellement des enseignants de langue

provenant des pays des langues cibles ou des enseignants spécialisés d'autres matières dans les écoles bilingues.

La question de l'apprentissage des langues au niveau préscolaire devra éventuellement être examinée. Il est clair que, dans des conditions adéquates, il existe de fortes potentialités d'apprentissage des langues parmi les enfants d'âge préscolaire. Cette question devra être débattue et résolue conjointement par les autorités concernées.

Enfin, la mise en place d'incitations financières est essentielle pour améliorer le statut de l'enseignement des langues au sein des institutions d'enseignement. La Hongrie a déjà relevé le niveau de rémunération des enseignants de langue, comme indiqué plus haut, mais de nouveaux moyens d'incitation visant à promouvoir l'enseignement des langues devraient sans doute être examinés, par exemple l'affectation aux écoles de fonds spéciaux leur permettant d'attribuer certaines primes aux enseignants de langue ou bien l'allocation, dans le cadre du budget scolaire, d'un montant réservé exclusivement à l'enseignement des langues.

#### 3.4.6 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La situation actuelle présente un certain nombre de traits favorables à la promotion de l'enseignement des langues dans l'enseignement supérieur :

- La réglementation relative à l'enseignement des langues dans l'enseignement supérieur définit l'ensemble des critères de reconnaissance formelle des compétences linguistiques à orientation professionnelle, indépendamment des objectifs généraux de cet enseignement. Elle précise les conditions nécessaires (nombre d'heures de cours, matériaux pédagogiques) pour atteindre ces critères à partir des connaissances antérieures des étudiants et offre aux étudiants ayant atteint le niveau B2 (*Cadre européen commun*) dans deux langues à la fin de leurs études secondaires la possibilité d'étudier une nouvelle langue.
- L'enseignement de langues dans l'enseignement supérieur a une finalité professionnelle ; les participants à la formation ont la possibilité de choisir à partir d'une gamme étendue de langues proposées à l'étude en relation avec les matières et les spécialisations les plus demandées celles qui augmentent leurs chances d'accéder à un emploi. Cependant, les objectifs d'apprentissage des langues devraient inclure explicitement le développement du plurilinguisme à des fins générales plutôt que spécifiques, conformément aux critères de compétences définis dès le niveau du secondaire.
- Un grand nombre de programmes entièrement bilingues ont été lancés dans le cadre de l'enseignement supérieur (en sus des programmes de hongrois comme langue étrangère offerts aux étudiants à l'étranger ou organisés en Hongrie) et certains cours ou modules en langue étrangère sont pleinement reconnus.
- La stratégie "*Langues du monde*" comprend un programme sur l'enseignement de langue dans l'enseignement supérieur qui vise à soutenir l'organisation de cours de langue à finalité professionnelle et le développement des unités de valeur correspondantes dans les institutions d'enseignement supérieur proposant des cours généraux de langue, ainsi que la mise en place de formations aux méthodes

d'enseignement des langues vivantes à des fins particulières et de formations continues.

Il existe évidemment certains besoins spécifiques à ce niveau mais les universités pourraient aussi remplir d'autres fonctions qui devront faire l'objet de discussions lors des réexamens futurs :

- poursuivre le développement du répertoire plurilingue des étudiants au-delà des besoins strictement académiques et professionnels ;
- devenir des institutions d'enseignement des langues à base régionale, c'est-à-dire travaillant en synergie étroite avec d'autres organes éducatifs remplissant également cette fonction, en particulier dans le domaine de la formation pour adultes ;
- planifier la coopération européenne dans le domaine de l'enseignement des langues.

L'autonomie dont disposent les universités en Hongrie, qui est comparable à celle qui existe dans de nombreux pays européens, leur autorise une marge de manœuvre suffisante pour remplir pleinement leurs fonctions en ce domaine. Elles devraient donc envisager les langues non pas comme une responsabilité secondaire qui doit être laissée à l'initiative de chaque étudiant ou abandonnée à l'enseignement privé mais comme une responsabilité éducative et sociale. Les institutions comme le Conseil supérieur des universités pourraient envisager la création d'un système de coordination pour toutes les questions relatives à l'enseignement des langues.

Certains changements sont d'ores et déjà prévus. A partir de 2005, l'examen de fin d'études secondaires comportera deux niveaux : un niveau moyen et un niveau avancé. Ce nouveau système remplacera en outre l'examen d'entrée en université. Chaque université décidera du niveau nécessaire pour l'admission. Certaines institutions d'enseignement supérieur accorderont sans doute la préférence au niveau avancé dans certaines matières, tandis que d'autres accepteront peut-être le niveau moyen. La stratégie "*Langues du monde*" inclut un programme visant à préparer les enseignants aux nouvelles épreuves de l'examen de fin d'études secondaires.

### **3.5 Problèmes de qualité : efficience et efficacité de l'enseignement des langues**

Le *Cadre européen commun de référence pour les langues* du Conseil de l'Europe, qui a été traduit en hongrois, a servi à l'élaboration du programme national de tronc commun, du programme cadre et des critères requis pour l'examen de fin d'études secondaires. Le *Cadre européen commun* peut servir d'outil pour assurer un certain niveau de qualité dans la définition des objectifs et l'évaluation des résultats.

#### *3.5.1 MESURER L'EFFICACITE*

Il n'existe pas actuellement en Hongrie de système d'évaluation de l'efficacité de l'enseignement des langues vivantes, par exemple en ce qui concerne le niveau atteint après un certain nombre d'heures de cours. Ceci est vrai aussi bien pour les établissements spéciaux comme les écoles bilingues que pour les établissements ordinaires. Dans les écoles bilingues et les écoles des minorités, on constate un niveau élevé de satisfaction quant à la qualité de l'éducation et la réussite de ces institutions est depuis longtemps confirmée par l'expérience.

Toutefois, un rapport publié par l'Institut national de l'éducation publique (*Education in Hungary*, 2000) note que les organisations internationales “ accordent la première place aux questions de qualité de l'éducation, tandis qu'en Hongrie, la structure des écoles reste le problème dominant. La raison principale en est le manque d'information sur l'efficacité pédagogique de l'éducation ” (p. 130). Il serait donc utile, pour évaluer l'efficacité des institutions hongroises, de disposer de données comparatives sur les délais et modalités nécessaires pour atteindre les niveaux du *Cadre européen commun* dans d'autres systèmes éducatifs.

Le *Portfolio européen des langues* est utilisé pour aider les apprenants à planifier et évaluer leurs progrès, réfléchir à leur apprentissage et noter leurs compétences linguistiques sous une forme standardisée au niveau international. Le portfolio hongrois conçu pour le système d'éducation formelle a été l'un des premiers à être approuvé par le Conseil de l'Europe. Ce portfolio pourrait être introduit plus largement à l'avenir dans le système scolaire afin de soutenir d'autres formes d'évaluation et d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. En outre, les connaissances linguistiques et culturelles des élèves issus de minorités devraient être considérées comme un atout précieux à développer aussi bien par l'entourage immédiat que par la population majoritaire. Ceci est particulièrement important s'agissant de la langue et de la culture de minorités victimes d'une stigmatisation sociale. Le *Portfolio européen des langues* représente aussi un outil utile pour la réalisation de ces objectifs.

De nombreuses personnes, cependant, acquièrent une langue en dehors de l'éducation formelle : dans leur famille, leur milieu social ou en voyageant, par exemple. L'importance de ce capital linguistique pour les individus et la société doit être reconnue et sa qualité doit être évaluée et enregistrée.

Telles sont, entre autres, les raisons pour lesquelles l'utilisation du *Portfolio européen des langues* est une condition préalable à toute demande de financement dans le cadre de la stratégie “ *Langues du monde* ”.

### 3.5.2 DEVELOPPER ET CONTROLER LA QUALITE

Les méthodes de développement et de contrôle de la qualité pédagogique comprennent : des inspections par les autorités publiques, des études comparatives avec les institutions d'autres pays, le réexamen des méthodes d'enseignement et d'apprentissage et l'analyse de l'expérimentation en ce domaine. Dans le cas des écoles bilingues ou des écoles des minorités, il est possible d'envisager, par exemple, des études comparatives avec des établissements de même type dans d'autres pays.

S'agissant des méthodes d'enseignement, il faudra aussi envisager à l'avenir de mettre à profit la proximité géographique de certaines langues par rapport à celles qui sont parlées par les apprenants dans les écoles des minorités. Le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* du Conseil de l'Europe et les documents annexes contiennent certaines suggestions sur la manière d'exploiter la proximité de certaines langues et la sensibilité linguistique des apprenants. A cet égard, il serait souhaitable d'accueillir un plus grand nombre d'élèves appartenant à la majorité de langue hongroise dans les écoles des minorités afin de leur permettre de développer leurs compétences bilingues et plurilingues.

En ce qui concerne les matériaux pédagogiques, bien que les moyens audiovisuels soient utilisés depuis longtemps dans l'enseignement des langues en Hongrie, on ne dispose encore que très peu de matériaux audiovisuels de bonne qualité pour l'enseignement des langues des minorités nationales et des minorités ethniques et des efforts devront être accomplis en ce domaine afin d'étendre la gamme de matériaux contemporains disponibles pour l'enseignement et l'apprentissage des langues minoritaires.

### 3.5.3 ENSEIGNANTS ET FORMATION DES ENSEIGNANTS : PLURILINGUISME ET QUALITE

La stratégie “*Langues du monde*” met très fortement l'accent sur la formation des enseignants de langues étrangères :

- six des neuf programmes pertinents comprennent une composante de formation des enseignants et mettent en valeur la qualité de l'enseignement. Ces cours sont ouverts à tous les enseignants de langue travaillant dans l'enseignement public, y compris les enseignants des premières classes du primaire ;
- le programme 4 est spécialement conçu pour développer les compétences linguistiques et méthodologiques des enseignants de langue ;
- le programme 10 offre un soutien financier à l'organisation de conférences ou de séminaires et à la publication d'ouvrages professionnels ;
- le programme 6 prévoit l'organisation de cours de formation visant à préparer les enseignants au nouvel examen de fin d'études secondaires.

Les enseignants de langue sont de plus en plus sensibilisés aux aspects culturels et au rôle des compétences interculturelles dans l'enseignement et l'apprentissage des langues mais ce domaine demande encore à être développé.

Le nombre d'enseignants de langue qui se dirigent vers l'enseignement scolaire est encore insuffisant mais la revalorisation des salaires de cette catégorie d'enseignants devrait avoir des effets importants de ce point de vue.

Les enseignants de langue devraient disposer d'un niveau de qualification minimum pour l'enseignement de certains groupes d'âge. Ceci est particulièrement important dans les institutions préscolaires et au niveau des quatre premières années du primaire car l'enseignement des langues aux enfants en bas âge nécessite des compétences linguistiques et méthodologiques particulières. La loi sur l'éducation, telle qu'amendée le 23 juin 2003, stipule que les enseignants non qualifiés pour l'enseignement des langues ne peuvent participer à des activités d'enseignement des langues qu'à la condition de s'engager en 2006 au plus tard dans un processus de nouvelle formation au niveau de l'enseignement supérieur. Les écoles, cependant, subissent souvent des pressions de la part des parents qui souhaitent la création d'un cours de langue et ceci montre bien l'importance que de nombreux Hongrois accordent aujourd'hui à l'acquisition d'un capital linguistique.

Il pourrait être envisagé à l'avenir de créer une nouvelle structure offrant des cours de langues gratuits ou d'un coût modique à tous les enseignants du secteur public qui n'effectuent aucun enseignement de langue, afin de leur permettre d'obtenir une qualification.

Les observations suivantes sur la formation des enseignants devraient aussi être prises en compte en tant que tâches pour l'avenir :

### *Formation du premier degré*

- Les normes de formation des enseignants soulignent l'importance d'un enseignement de langues basé sur les compétences. C'est pourquoi il est possible de renforcer le temps consacré à l'étude de la méthodologie spécialisée et le nombre d'unités de valeur correspondantes au détriment de certains cours de langue, de pédagogie ou de psychologie. Le nombre d'heures de stage pratique pour l'accès à l'enseignement est actuellement de 30 heures minimum. Le décret 111 de 1997 et les normes de qualification requises des enseignants devront être amendés afin de tenir compte des programmes de formation pour enseignants qui ont fait l'objet d'un consensus international pendant les années 90.

De nouveaux éléments comme l'apprentissage interculturel, les études européennes, les niveaux d'évaluation du *Cadre européen commun*, les procédures de standardisation de l'évaluation des compétences linguistiques, et la méthodologie de l'enseignement des langues à des fins professionnelles devront être introduits dans les programmes de formation des enseignants en sus du contenu pédagogique traditionnel, afin d'anticiper sur les besoins liés à l'intégration future des systèmes éducatifs européens.

Dans la formation des enseignants du primaire, l'accent devrait être mis plus fortement sur le développement de la formation linguistique complémentaire, afin de promouvoir l'apprentissage des langues chez les enfants de 4 à 10 ans, en prenant en compte les besoins spécifiques liés à l'apprentissage précoce des langues et les capacités particulières du groupe d'âge concerné. Les enseignants de langue et les formateurs d'enseignants reconnaissent de plus en plus que l'enseignement des langues dans les premières classes du primaire est un travail hautement qualifié qui exige des compétences pédagogiques particulières et présente une importance fondamentale pour la réussite de l'apprentissage ultérieur.

- Lorsque leurs résultats académiques le permettent, les étudiants des collèges d'enseignement supérieur et des universités qui suivent des programmes de formation à l'enseignement devraient avoir la possibilité de passer un certain temps dans une institution d'enseignement supérieur du pays dont ils étudient la langue dans le cadre de leur formation et les unités de valeur obtenues pendant leurs études à l'étranger devraient être formellement reconnues comme un élément de leur cursus en Hongrie, conformément aux accords régissant le transfert des unités de valeur.
- A la fin des différents programmes de formation des enseignants, chaque enseignant de langue diplômé d'une seule langue devrait être encouragé à acquérir une qualification dans une autre langue.

### *Autres programmes de développement professionnel pour les enseignants*

L'utilisation des technologies modernes d'information et de communication dans l'enseignement doit constituer un élément essentiel des programmes de développement professionnel pour les enseignants de langue ; c'est pourquoi la stratégie "*Langues du monde*" accorde une attention particulière aux liens entre l'enseignement des langues et les technologies de l'information. Les enseignants ont besoin d'une aide pour développer de nouveaux matériaux d'enseignement capables de répondre aux besoins et aux intérêts des élèves et pour se familiariser avec l'utilisation et le traitement de ces nouveaux matériaux. Ils ont aussi besoin de la confiance nécessaire pour inciter les élèves à rechercher et à

traiter par eux-mêmes les informations utiles à leur apprentissage, afin de favoriser l'autonomie des élèves dans la réalisation de leurs objectifs d'apprentissage.

Pour résumer, les principaux objectifs des programmes de développement professionnel des enseignants de langue devraient être les suivants :

- l'acquisition de méthodologies axées sur les compétences linguistiques et la communication et le développement de rôles nouveaux plus conformes à l'évolution des attentes des apprenants ;
- le développement des connaissances en matière d'évaluation des compétences linguistiques et l'acquisition des techniques, pratiques et compétences nécessaires à cette fin ;
- le développement de stratégies d'apprentissage ;
- l'acquisition de méthodologies axées sur l'enseignement et l'apprentissage des langues à des fins professionnelles.

Ces considérations techniques pourront sembler hors de propos dans un document comme ce *Profil de la politique linguistique éducative*. Toutefois, il est essentiel de ne pas sous-estimer le rôle des enseignants dans la mise en œuvre des politiques linguistiques et d'accorder par conséquent une attention suffisante, notamment en assurant les investissements nécessaires, à leur formation initiale et à leur formation continue, à leur statut et conditions de travail et à leurs responsabilités dans le développement d'un enseignement de qualité.

La Hongrie est particulièrement sensibilisée à ces questions et à l'importance de la formation des enseignants pour la réussite des politiques linguistiques éducatives, comme le montrent la décision de soumettre cette formation à un réexamen à moyen terme, la revalorisation de la rémunération des enseignants, les programmes de la stratégie "*Langues du monde*", ainsi que l'attention accordée aux activités du Conseil de l'Europe et à l'expérience d'autres pays européens en ce domaine.

#### **4. Conclusion**

Un certain nombre de domaines et de questions à aborder ultérieurement ont été identifiés au cours du processus d'analyse ayant conduit à l'élaboration de ce *Profil de la politique linguistique éducative*. Ces questions, qui ne sont pas présentées ici selon un ordre de priorités, devront être examinées en temps opportun, parallèlement à l'évolution continue des besoins sociaux et des programmes d'enseignement dans les années à venir.

##### **Education à la citoyenneté démocratique**

Compte tenu de la priorité accordée à l'éducation à la citoyenneté démocratique par les pays membres du Conseil de l'Europe, il est important de sensibiliser le public en général à l'importance de l'enseignement des langues comme facteur de développement d'une citoyenneté basée sur la participation en Hongrie et en Europe. On pourrait donc envisager certaines expérimentations au niveau des programmes, par exemple l'introduction de nouveaux éléments portant sur les langues et la citoyenneté démocratique, afin de favoriser une participation active aux processus sociaux et démocratiques et de renforcer la compréhension mutuelle et la tolérance linguistique.

## **Capacités linguistiques nationales : évolution démographique, économique et sociale**

Au moment où la Hongrie rejoint l'Union européenne, il serait utile d'effectuer une analyse des besoins linguistiques nationaux, ainsi que des capacités et compétences linguistiques de la population en général.

Une telle analyse permettrait notamment de :

- informer les parents des besoins économiques, sociaux, politiques et culturels concernant les langues autres que l'anglais ;
- sensibiliser les citoyens à l'importance des langues du point de vue du respect de la diversité, des droits linguistiques et du patrimoine linguistique et culturel ;
- favoriser la prise en compte du rôle croissant du patrimoine linguistique et culturel des immigrants et d'autres citoyens nouveaux.

## **Egalité d'accès à un enseignement des langues de qualité**

Il existe un lien fort entre langue et identité ; l'enseignement du hongrois comme langue maternelle et comme seconde langue a un rôle particulier à jouer dans la construction de l'identité nationale et dans le développement du sentiment d'appartenance à l'Europe. C'est pourquoi il serait utile d'examiner dans quelle mesure l'évolution de la situation sociale en Hongrie et en Europe risque de modifier les modalités d'enseignement du hongrois.

L'enseignement des langues roms/tsiganes et la scolarisation des enfants appartenant à ces communautés sont reconnus comme d'une extrême importance. Les développements à venir, en s'appuyant sur la réussite des expériences précédentes en ce domaine, contribueront à assurer l'inclusion de ces enfants dans la société hongroise en leur donnant la possibilité de maintenir leur identité et de jouer un rôle à part entière dans la vie sociale du pays.

Afin d'assurer la cohérence et l'adoption d'une approche "holiste" dans l'enseignement et l'apprentissage des langues, il pourrait être utile d'envisager la création d'un *Conseil national des langues*, composé de hauts fonctionnaires, de spécialistes de l'éducation, de linguistes et de représentants de la société civile, qui serait chargé de fournir des avis et de soutenir de nouvelles initiatives.

## **Plurilinguisme individuel**

La conception du plurilinguisme présentée dans ce *Profil* présuppose une prise en compte constante des possibilités d'intégration de l'enseignement des langues et de développement d'une expérience significative pour tous les apprenants. C'est pourquoi il est sans doute indiqué de poursuivre l'expérimentation avec d'autres modèles de programmes, afin de mieux diversifier l'offre de langues dans les écoles et dans l'enseignement post-obligatoire. Ceci pourrait être lié à une reconnaissance et à une valorisation du plurilinguisme de l'apprenant, en particulier grâce à l'utilisation systématique du *Portfolio européen des langues* déjà validé par le Conseil de l'Europe.

## Un “ concept global ” pour l’intégration et la transversalité dans l’enseignement des langues

La promotion d’un concept global de l’enseignement des langues pourrait être assurée au moyen de diverses initiatives et, notamment, le lancement d’une politique linguistique nationale couvrant la totalité des enseignements de langue et favorisant le développement de la coordination transversale au niveau national, régional et local et de la coordination verticale dans l’ensemble du système éducatif.

Cette politique pourrait inclure en particulier :

- le renforcement de la coopération entre les écoles bilingues et les écoles de minorités, ainsi qu’entre ces deux types d’écoles et les écoles traditionnelles et entre les écoles bilingues de Hongrie et les écoles bilingues de l’étranger qui étudient les mêmes langues ;
- l’introduction de différents modèles d’éducation bilingue/plurilingue à l’intention d’un large éventail d’apprenants, par exemple par l’apprentissage intégré d’une matière et d’une langue ;
- le développement de nouvelles approches institutionnelles, notamment par le renforcement des incitations financières permettant la mise en place de nouveaux modèles d’enseignement et d’apprentissage.

### Problèmes de qualité : efficience et efficacité

La relation entre temps d’étude et résultats dans l’apprentissage d’une langue fait l’objet d’une préoccupation constante dans tous les systèmes d’éducation. Il serait souhaitable d’envisager de nouvelles approches permettant d’évaluer l’efficacité de l’enseignement de langue du point de vue du niveau de compétence atteint dans le temps imparti à l’apprentissage.

L’efficacité de l’enseignement de langue pourrait être améliorée notamment par les moyens suivants :

- la poursuite de la recherche sur les nouvelles méthodes d’enseignement ;
- le développement de nouveaux systèmes d’évaluation et de contrôle de la qualité faisant appel à des outils de mesure transparents, conformément au *Cadre commun de référence pour les langues* ;
- le renforcement de la cohérence dans le passage d’un secteur à l’autre, ainsi qu’entre l’enseignement formel et l’enseignement informel, grâce à l’utilisation du *Cadre européen commun de référence pour les langues* et du *Portfolio européen des langues* ;
- le renforcement de la formation des enseignants et, en particulier, de la compréhension des principes et des pratiques de l’enseignement plurilingue.

La plupart de ces questions sont déjà couvertes dans les développements en cours du système d’éducation hongrois. L’accent est mis actuellement, comme indiqué plus haut dans ce *Profil*, sur la politique d’enseignement des langues étrangères au moyen de la stratégie “ *Langues du monde* ”.

Cette stratégie montre que la Hongrie s'efforce de répondre aux besoins de la société contemporaine en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues en particulier au moyen de programmes visant à :

- promouvoir le plurilinguisme par l'enseignement de toutes les langues, y compris les langues moins enseignées et moins parlées, et non uniquement les deux langues actuellement dominantes ;
- soutenir l'utilisation du *Portfolio européen des langues* dans le système public d'enseignement et dans l'enseignement pour adultes ;
- développer les compétences linguistiques et méthodologiques des enseignants ;
- accroître les possibilités d'enseignement de certaines matières (ou parties de matières) dans une langue étrangère ;
- soutenir l'apprentissage tout au long de la vie dans l'enseignement professionnel et dans l'enseignement supérieur, ainsi que dans l'enseignement pour adultes où existent déjà certaines incitations sous forme de déductions fiscales ;
- soutenir la création dans les écoles de centres de ressources visant à faire de l'apprentissage de langues à la fois une source de connaissances et de plaisir ;
- développer l'enseignement des langues à l'intention des enfants défavorisés pour des raisons sociales, ethniques ou physiques en assurant une formation appropriée des enseignants.

Tels sont les aspects les plus importants de l'évolution des politiques et pratiques d'enseignement des secondes langues et des langues étrangères au moment de la finalisation de ce *Profil de la politique linguistique éducative* sur la Hongrie.



## Annexe 1 Documents exprimant la position du Conseil de l'Europe sur les politiques linguistiques éducatives

### Conventions

- Convention culturelle européenne (19 décembre 1954)
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, traité ouvert à la signature le 5 novembre 1992 (<http://conventions.coe.int/>)
- Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, traité ouvert à la signature le 1<sup>er</sup> février 1995 (<http://conventions.coe.int/>)

### Recommandations en matière de politiques

- Résolution (69) 2 élaborée à l'issue du "Grand projet" du Conseil de la coopération culturelle lancé à la suite de la Conférence des ministres européens de l'Education (Hambourg, 1961)

### *Comité des Ministres du Conseil de l'Europe* (<http://www.coe.int/cm>) :

- Recommandation n° R (82) 18, basée sur les résultats du projet n° 4 du Conseil de la coopération culturelle ("Langues vivantes 1971-1981")
- Recommandation n° R (98) 6, basée sur les résultats du projet "Apprentissage des langues et citoyenneté européenne" du Conseil de la coopération culturelle (1989-1996)

### *Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe* (<http://assembly.coe.int/>) :

- Recommandation 1383 (1998) sur la diversité linguistique
- Recommandation 1539 (2001) sur l'Année européenne des langues
- Recommandation 1598 (2003) "Protection des langues des signes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe"

### *Conférence Permanente des Ministres de l'Education du Conseil de l'Europe*

- Résolution sur le Portfolio européen des langues  
20<sup>e</sup> Session, Cracovie Pologne, 15 – 17 octobre 2000

Ces instruments et recommandations, qui forment la base juridique et politique des politiques linguistiques éducatives à tous les niveaux, visent à faciliter l'acquisition d'un répertoire de langues – diversité linguistique pour l'individu plurilingue – mais aussi à assurer qu'une attention suffisante soit accordée à la diversification des options en matière d'apprentissage des langues. Il s'agit, dans ce dernier cas, de rendre possible et d'encourager l'apprentissage d'une gamme étendue de langues, et non uniquement des langues traditionnellement dominantes dans l'enseignement, au lieu de se contenter de répondre par exemple à la demande actuelle d'apprentissage de l'anglais.

Les documents en question sont axés principalement sur les langues définies comme "langues minoritaires" ou "langues vivantes". Ces expressions excluent généralement les langues considérées comme langue nationale et/ou officielle d'un Etat et les politiques d'éducation se rapportant à leur enseignement. Toutefois, il est nécessaire d'inclure ces

langues dans les politiques linguistiques éducatives car elles font partie du répertoire linguistique des individus. Le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* indique certaines possibilités pour la mise en œuvre de politiques couvrant également l'enseignement et l'apprentissage de la langue nationale et/ou officielle qui est aussi la langue maternelle/première langue de nombreux individus ([www.coe.int/lang](http://www.coe.int/lang)).

Le *Cadre commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer* contient également des indications utiles sur les niveaux communs de référence et sur la diversification des programmes d'enseignement des langues ([www.coe.int/portfolio](http://www.coe.int/portfolio)).

## Annexe 2

### **Equipe de rédaction du rapport**

Zsuzsánna Darabos, Senior official of Kiss Árpád National Public Education Institute

Katalin Forray R., Professor at the Faculty of Humanities of the Pécs University of Sciences

Zsuzsanna Horváth, Official of the National Public Education Institute

Zoltán Poór, Senior lecturer at the Teacher Training Faculty of the Veszprém University

Péter Rádai, Teacher at the English Teacher Training Centre of Eötvös Lóránd University of Sciences

Ágnes Vámos, Senior lecturer at the Pedagogical Institute of Eötvös Lóránd University of Sciences

### **Groupe d'experts du Conseil de l'Europe**

Prof. Jean-Claude BEACCO, Université de la Sorbonne nouvelle-Paris III, 46 rue Saint Jacques, 75230 PARIS Cedex, FRANCE

Prof. Michael BYRAM, University of Durham, School of Education, Leazes Road, UK – DURHAM DH1 1TA, UNITED KINGDOM

Dr. Pavel CINK, International Relations and European Integration, Ministry of Education, Youth and Sports, Karmelitska 7, 118 12 PRAHA 1, CZECH REPUBLIC

Ass-Prof. Dr. Georg GOMBOS, Assistenzprofessor Mag.Dr.phil., Institut für Erziehungswissenschaft und Bildungsforschung, Abteilung für Interkulturelle Bildung, Universität Klagenfurt, Universitätsstraße 65-67, A - 9020 KLAGENFURT

Dr Zoltán POOR, University of Veszprém, Faculty of Teacher Training, Dep of English and American Studies, Egyetem u.10, H-8200 VESZPREM

Mr Joseph SHEILS, Chef de la Division des Politiques Linguistiques, Conseil de l'Europe, Strasbourg

### **Agents de liaison:**

M. Gabor BOLDIZSAR, Conseiller Général d'Administration, Ministère de l'Education, Département de la Coopération et du Développement international, Szalay u. 10-14, H - 1055 BUDAPEST, HONGRIE

Mme Johanna KAPITANFFY, Conseiller, Ministère de l'Education, Département du Développement de l'Evaluation de l'Enseignement public, Szalay u. 10-14, 1055 BUDAPEST, HONGRIE